



Présents : Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président,

M.M. Jean-Yves STURBOIS, Nathalie VAST, Christophe DEVILLE, Francis DE HERTOG et Pascal HILLEWAERT, Echevins et Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale,

~~Florine PARY-MILLE~~, Marc VANDERSTICHELEN, Quentin MERCKX, Guy DEVRIESE, Catherine OBLIN, Colette DESAEGHER-DEMOL, Fabrice LETENRE, Anne-Marie DEROUX, Geoffrey DERYCKE, ~~Lydie-Béa STUYCK~~, Aimable NGABONZIZA, Stephan DE BRABANDERE, François DECLERCQ, Nathalie COULON, Renaud LEGER et Natacha DEFRAENE, Conseillers,

Thomas GUERY, Directeur Général.

Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre, Président, déclare la séance ouverte à 19h40. Il rappelle que, afin de permettre au plus grand nombre de citoyens de suivre les débats de ce jour, la séance est diffusée, en direct, sur le réseau social « FACEBOOK ».

En raison de la situation internationale actuelle, Monsieur le Président débute la séance en témoignant la solidarité de la Ville d'Enghien à l'Ukraine, et surtout à sa population, contrainte de vivre les affres de la guerre.

Il constate l'absence de Mesdames Florine PARY-MILLE et Lydie-Béa STUYCK, excusées, qui ne participeront pas aux travaux de ce jour.

Monsieur le Bourgmestre constate que le quorum de présence est atteint et que le Conseil Communal est en mesure de délibérer valablement.

Tirage au sort du membre appelé à voter le premier :

Madame Nathalie COULON est désignée comme membre appelé à voter le premier.

Monsieur le Bourgmestre invite ensuite le Conseil à procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

Tirage au sort du membre premier votant.

Assemblée du Conseil communal

Article 1 : DG/CC/2022/018/172.2

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2022

Article 2 : DG/CC/2022/019/172.2

Assemblée du Conseil communal - Acceptation de la démission de Monsieur Jean-François BAUDOUX, en sa qualité de Conseiller communal

Article 3 : DG/CC/2022/020/172.2

Assemblée du Conseil communal - Prestation de serment de Madame Natacha DEFRAENE en qualité de Conseillère communale

Article 4 : DG/CC/2022/021/172.22

Assemblée du Conseil communal - Tableau de préséance - Modification

Finances communales

Article 5 : DF/CC/2022/022/487

Finances communales - Avance de trésorerie à l'ASBL Centre d'Initiation à l'Environnement - Prolongation du délai de remboursement

Marchés publics

Article 6 : CEJ/CC/2022/023/506.4

Marché public de travaux ayant pour objet la restauration de la toiture du couloir vitré du Parc et la construction d'un bloc sanitaire - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Article 7 : CEJ/CC/2022/024/506.4

Marchés publics - Adoption de la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région wallonne (Service public de Wallonie) et de résiliation des conventions antérieures

Règlement de police

Article 8 : SA/CC/2022/025/580.1

Règlement Général de Police - Kermesse de Pâques - Modification de l'article E219

Energie

Article 9 : ST1/CC/2022/026/637.81

Mise en place d'un outil digital de suivi du PAEDC - Adoption de la convention d'utilisation avec IDETA

Article 10 : ST1/CC/2022/027/861.6

Appel à projet "Rénovation énergétique des infrastructures sportives" - Candidature pour le Hall des Sports de Petit-Enghien

Aménagement du Territoire et Urbanisme

Article 11 : ST2/CC/2022/028/872.5

Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) – Démission de Monsieur Frédéric JANS-COOREMANS.

Activités culturelles/sociales/animations publiques

Article 12 : SA4/CC/2022/029/482.12:572.21

Finances communales - Modification du règlement tarifaire de location des infrastructures du parc communal par des associations enghiennoises non-commerciales

Article 13 : SA4/CC/2022/030/482.12 :571.5

Finances communales - Modification du règlement tarifaire de la Maison Jonathas

ASBL/Régie/Intercommunale/Economie

Article 14 : SA/CC/2022/031/902

Régie communale autonome Nautisport – Communication du plan d’entreprise 2022-2026

Article 15 : SA/CC/2022/032/902

Régie communale autonome NAUTISPORT – Approbation du bilan et des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 - Communication du rapport d'activités 2020

Communication

Article 16 : DF/CC/2022/033/484.219

Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant le règlement-taxe sur les carrières pour l'exercice 2022 voté le 16 décembre 2021

Article 17 : DF/CC/2022/034/472.1

Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, prorogeant le délai imparti pour statuer sur le budget de la Ville d'Enghien pour l'exercice 2022 voté le 16 décembre 2021

B. HUIS CLOS

A. SEANCE PUBLIQUE

Article 1 : DG/CC/2022/018/172.2

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2022.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2022 est approuvé à l’unanimité.

Procès-verbal approuvé.

Article 2 : DG/CC/2022/019/172.2

Assemblée du Conseil communal - Acceptation de la démission de Monsieur Jean-François BAUDOUX, en sa qualité de Conseiller communal.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus précisément, les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l’élection des organes ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et, plus précisément, son article 24bis §6 ;

Vu le Décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des Députés du Parlement wallon ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de Conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'Echevins et de Conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone - Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants ;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND ;
2. Première Echevine : Bénédicte LINARD ;

3. Deuxième Echevin : Jean-Yves STURBOIS ;
4. Troisième Echevine : Nathalie VAST ;
5. Quatrième Echevin : Christophe DEVILLE ;
6. Cinquième Echevin : Francis DE HERTOOG ;

Considérant que la Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale est Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de Président et membre du Conseil de l'Action Sociale, au 03 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale, au 03 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/266/172.22, constatant que Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Conseiller communal de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste n° 2 LB ECOLO, qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au Pacte de majorité en application de l'article 1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est élu de plein droit Bourgmestre ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/267/172.22, constatant que les Echevins, ci-dessous, prêtent respectivement en leur qualité le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre ;

1. Madame Bénédicte LINARD est élue de plein droit première Echevine ;
2. Monsieur Jean-Yves STURBOIS est élu de plein droit deuxième Echevin ;
3. Madame Nathalie VAST est élue de plein droit troisième Echevine ;
4. Monsieur Christophe DEVILLE est élu de plein droit quatrième Echevin ;
5. Monsieur Francis DE HERTOOG est élu de plein droit cinquième Echevin ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/2018/268/172.2, adoptant le tableau de préséance ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/269/172.22, constatant que Madame Dominique EGGERMONT est désignée d'office en qualité de Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale d'Enghien ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/270/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, en qualité de Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DG/CC/2019/1/172.31, relative à l'installation de Madame Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, comme membre du Collège communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/2019/118/172.22, acceptant la démission de Madame Bénédicte LINARD, en sa qualité d'Echevin, à cette même date, suite aux élections régionales du 26 mai 2019 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/2019/119/172.22, adoptant l'avenant n°1 émis au Pacte de majorité, déposé entre les mains de Madame la Directrice générale le 5 juin 2019, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres du Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND ;
2. Premier Echevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS ;
3. Deuxième Echevin : Madame Nathalie VAST ;
4. Troisième Echevin : Monsieur Christophe DEVILLE ;
5. Quatrième Echevin : Monsieur Francis DE HERTOOG ;
6. Cinquième Echevin : Monsieur Pascal HILLEWAERT ;
7. Présidente du Conseil de l'Action Sociale : Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/CC/2019/120/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Pascal HILLEWAERT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. DG/CC/2019/289/172.2, acceptant la démission de Madame Bénédicte LINARD en sa qualité de Conseillère communale du groupe LB ECOLO ;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 novembre 2019, réf. DG/CC/2019/290/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur François DECLERCQ en qualité de Conseiller communal du groupe LB ECOLO ;

Vu la résolution du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/247/172.2, acceptant la démission de Monsieur Philippe STREYDIO, en sa qualité de de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/248/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur Jean-François BAUDOUX en qualité de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/053/172.2, acceptant la démission de Monsieur Sébastien RUSSO, en sa qualité de de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la résolution du conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/054/172.2, prenant acte de la décision de Monsieur Christian DEGLAS de renoncer à son mandat de Conseiller communal pour le groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/055/172.2, relative à la prestation de serment de Madame Nathalie COULON en qualité de Conseillère communal du groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 27 janvier 2022, réf. DG/CC/2022/002/172.2, acceptant la démission de Madame Michelle VERHULST, en sa qualité de Conseillère communale du groupe LB ECOLO ;

Vu la résolution du Conseil communal du 27 janvier 2022, réf. DG/CC/2022/003/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur Renaud LEGER en sa qualité de Conseiller communal du groupe LB ECOLO ;

Vu la résolution du Conseil communal du 27 janvier 2022, réf. DG/CC/2022/004/172.22, modifiant et approuvant le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Vu le courrier électronique du 21 janvier 2022, par lequel Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal du groupe MR, renonce à poursuivre son mandat de Conseiller communal et, par là même, tous les mandats qui y sont liés ;

Considérant cependant que, en vertu des articles L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions d'un Conseiller, est notifiée par écrit au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification ;

Considérant que la démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur Général à l'intéressé ; Qu'un recours, fondé sur l'article 16 des Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision ; Qu'il doit être introduit dans les huit jours de sa notification ;

Vu la résolution du Collège communal du 10 février 2022, réf. DG/Cc/2022/0137/172.2, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 18 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : Il est pris acte du courrier électronique du 21 janvier 2022, par lequel Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal du groupe MR, renonce à poursuivre son mandat de Conseiller communal et, par là même, tous les mandats qui y sont liés.

Article 2 : En vertu de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission de Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal du groupe MR, est acceptée à la date de ce jour.

Cette décision sera notifiée par le Directeur Général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des Lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, sera ouvert contre cette décision. Il devra être introduit dans les huit jours de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : DG/CC/2022/020/172.2

Assemblée du Conseil communal - Prestation de serment de Madame Natacha DEFRAENE en qualité de Conseillère communale.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et, plus précisément, les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et, plus précisément, son article 24bis §6 ;

Vu le Décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des Députés du Parlement wallon ;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de Conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'Echevins et de Conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone - Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 du Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres pressentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND ;
2. Première Echevine : Bénédicte LINARD ;
3. Deuxième Echevin : Jean-Yves STURBOIS ;
4. Troisième Echevine : Nathalie VAST ;
5. Quatrième Echevin : Christophe DEVILLE ;
6. Cinquième Echevin : Francis DE HERTOOG ;

Considérant que la Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale est Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de Président et membre du Conseil de l'Action Sociale, au 03 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale, au 03 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/266/172.22, constatant que Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Conseiller communal de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste n° 2 LB ECOLO, qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au Pacte de majorité en application de l'article 1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est élu de plein droit Bourgmestre ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/267/172.22, constatant que les Echevins, ci-dessous, prêtent respectivement en leur qualité le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre ;

1. Madame Bénédicte LINARD est élue de plein droit première Echevine ;
2. Monsieur Jean-Yves STURBOIS est élu de plein droit deuxième Echevin ;
3. Madame Nathalie VAST est élue de plein droit troisième Echevine ;
4. Monsieur Christophe DEVILLE est élu de plein droit quatrième Echevin ;
5. Monsieur Francis DE HERTOOG est élu de plein droit cinquième Echevin ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/2018/268/172.2, adoptant le tableau de préséance ;

Vu la résolution du Conseil communal du 03 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/269/172.22, constatant que Madame Dominique EGGERMONT est désignée d'office en qualité de Présidente pressentie du Conseil de l'Action Sociale d'Enghien ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/270/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, en qualité de Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DG/CC/2019/1/172.31, relative à l'installation de Madame Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, comme membre du Collège communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/2019/118/172.22, acceptant la démission de Madame Bénédicte LINARD, en sa qualité d'Echevin, à cette même date, suite aux élections régionales du 26 mai 2019 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/2019/119/172.22, adoptant l'avenant n°1 émis au Pacte de majorité, déposé entre les mains de Madame la Directrice générale le 5 juin 2019, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres du Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND ;
2. Premier Echevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS ;
3. Deuxième Echevin : Madame Nathalie VAST ;
4. Troisième Echevin : Monsieur Christophe DEVILLE ;
5. Quatrième Echevin : Monsieur Francis DE HERTOOG ;
6. Cinquième Echevin : Monsieur Pascal HILLEWAERT ;
7. Présidente du Conseil de l'Action Sociale : Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/CC/2019/120/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Pascal HILLEWAERT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. DG/CC/2019/289/172.2, acceptant la démission de Madame Bénédicte LINARD en sa qualité de Conseillère communale du groupe LB ECOLO ;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 novembre 2019, réf. DG/CC/2019/290/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur François DECLERCQ en qualité de Conseiller communal du groupe LB ECOLO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/247/172.2, acceptant la démission de Monsieur Philippe STREYDIO, en sa qualité de de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/248/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur Jean-François BAUDOUX en qualité de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/053/172.2, acceptant la démission de Monsieur Sébastien RUSSO, en sa qualité de de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la résolution du conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/054/172.2, prenant acte de la décision de Monsieur Christian DEGLAS de renoncer à son mandat de Conseiller communal pour le groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/055/172.2, relative à la prestation de serment de Madame Nathalie COULON en qualité de Conseillère communal du groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 27 janvier 2022, réf. DG/CC/2022/002/172.2, acceptant la démission de Madame Michelle VERHULST, en sa qualité de Conseillère communale du groupe LB ECOLO ;

Vu la résolution du Conseil communal du 27 janvier 2022, réf. DG/CC/2022/003/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur Renaud LEGER en sa qualité de Conseiller communal du groupe LB ECOLO ;

Vu la résolution du Conseil communal du 27 janvier 2022, réf. DG/CC/2022/004/172.22, modifiant et approuvant le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Vu la résolution du Conseil communal de ce jour, réf. DG/CC/2022/019/172.2, acceptant la démission de Monsieur Jean-François BAUDOUX, en sa qualité de Conseiller communal du groupe MR ;

Considérant qu'en vertu du procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il apparaît que Madame Natacha DEFRAENE, 6ème suppléante de la liste MR est appelée à remplacer Monsieur Jean-François BAUDOUX, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant qu'il est procédé à la vérification des pouvoirs de Madame Natacha DEFRAENE et à l'examen de sa situation personnelle par rapport aux conditions d'éligibilité et aux cas d'incompatibilités prévus par les dispositions légales ;

Considérant qu'à l'issue de cette vérification et de cet examen, il est constaté que l'intéressée réunit toutes les conditions d'éligibilité pour accéder au mandat de Conseillère communale effectif ;

Considérant qu'elle est admise dès lors à la formalité de la prestation de serment en séance du Conseil communal entre les mains de Monsieur le Président de cette Assemblée, dans les termes suivants en application de l'article L1126-1 du Code de la

Démocratie Locale et de la Décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge »;

Vu la résolution du Collège communal du 10 février 2022, réf. DG/Cc/2022/0138/172.2, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

ENTEND, la prestation de serment prescrite par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge*" de Madame Natacha DEFRAENE, entre les mains de Monsieur le Président de la présente Assemblée, Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre. Immédiatement après cette prestation de serment, Madame Natacha DEFRAENE est installée en qualité de Conseillère communale.

Article 4 : DG/CC/2022/021/172.22

Assemblée du Conseil communal - Tableau de préséance - Modification.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (repris, ci-après, sous l'appellation "CDLD") et, plus précisément, les dispositions dudit Code reprises à la quatrième partie, livre 1^{er}, relatives à l'élection des organes ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 et, plus précisément, son article 24bis §6;

Vu le Décret du 9 décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des Députés du Parlement wallon;

Vu le Décret spécial du 25 janvier 2018 modifiant le point B, visant l'élection du Parlement wallon, du tableau déterminant les circonscriptions électorales et leur composition, constituant l'annexe 1 du livre 1^{er} des annexes à la Loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu les Décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L1121-3 dudit Code duquel il apparaît que le chiffre de la population à prendre en compte pour la détermination du nombre de conseillers est de 13.719 au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3 de ce même Code, duquel il apparaît que la Ville d'Enghien relève de la classe 9, le nombre d'échevins et de conseillers y est repris respectivement pour 5 et 23 ;

Vu la Circulaire du 18 avril 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire du 8 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation des élections communales, à la procédure et transmission des documents électoraux ;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone- Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du recensement des votes dressé par le Bureau communal suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et les listes annexes relatives à la désignation des candidats titulaires et suppléants;

Vu l'Arrêté du 15 novembre 2018 de Monsieur Tommy LECLERQ, Gouverneur de la Province de Hainaut, validant les élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/259/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des élus ;

Vu les prestations de serment des élus effectifs ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/260/172.22, prenant acte des désistements d'élus en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/261/172.22, procédant à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés ;

Vu la prestation de serment de Madame Lydie Béa STUYCK, 2^{ème} suppléante de la liste Ensemble Enghien, en qualité de conseillère communale ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/263/172.22, adoptant le Pacte de majorité déposé entre les mains de Madame Rita VANOVERBEKE, Directrice générale, le 25 octobre 2018, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par les membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres presentis du futur Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND;
2. Première échevine : Madame Bénédicte LINARD ;
3. Deuxième échevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS ;
4. Troisième échevine : Madame Nathalie VAST ;
5. Quatrième échevin : Monsieur Christophe DEVILLE ;
6. Cinquième échevin : Monsieur Francis DE HERTOOG ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/264/172.22, acceptant la démission de Monsieur Christophe DEVILLE en ses qualités de président et membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/265/172.22, acceptant la démission de Madame Nathalie VAST en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale, au 3 décembre 2018 ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/266/172.22, constatant que Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Conseiller communal de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste n° 2 LB ECOLO qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité en application de l'article 1123-1 du CDLD, est élu de plein droit Bourgmestre.

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/267/172.22, constatant que les échevines et échevins, ci-dessous, prêtent respectivement en leur qualité le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD, entre les mains de Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre:

1. Madame Bénédicte LINARD est élue de plein droit première échevine ;
2. Monsieur Jean-Yves STURBOIS est élu de plein droit deuxième échevin ;
3. Madame Nathalie VAST est élue de plein droit troisième échevine ;
4. Monsieur Christophe DEVILLE est élu de plein droit quatrième échevin ;
5. Monsieur Francis DE HERTOOG est élu de plein droit cinquième échevin ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/2018/268/172.2, adoptant le tableau de préséance ;

Vu la résolution du Conseil communal du 3 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/269/172.22, constatant que Madame Dominique EGGERMONT est désignée d'office en qualité de présidente pressentie du Conseil de l'Action sociale d'Engghien;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. DG/CC/2018/270/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, en qualité de conseiller communal ;

Vu la délibération de la présente assemblée du 13 décembre 2018, réf. DG/2018/271/172.2, modifiant le tableau de préséance arrêté le 3 décembre 2018, en y intégrant le nom de Monsieur Stephan DEBRABANDERE, Conseiller communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DG/CC/2019/1/172.31, relative à l'installation de Madame Dominique EGGERMONT, Présidente du Conseil de l'Action sociale, comme membre du Collège communal ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/2019/119/172.22, adoptant l'avenant n°1 émis au Pacte de majorité, déposé entre les mains de Madame la Directrice générale le 5 juin 2019, lequel a été signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres élus de chaque groupe politique y prenant partie ;

Considérant que les membres du Collège communal sont :

1. Bourgmestre : Monsieur Olivier SAINT-AMAND ;
2. Premier Echevin : Monsieur Jean-Yves STURBOIS ;
3. Deuxième Echevin : Madame Nathalie VAST ;
4. Troisième Echevin : Monsieur Christophe DEVILLE ;
5. Quatrième Echevin : Monsieur Francis DE HERTOOG ;
6. Cinquième Echevin : Monsieur Pascal HILLEWAERT ;
7. Présidente du Conseil de l'Action Sociale : Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 13 juin 2019, réf. DG/CC/2019/120/172.22, relative à la prestation de serment de Monsieur Pascal HILLEWAERT ;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. DG/CC/2019/289/172.2, acceptant la démission de Madame Bénédicte LINARD en sa qualité de Conseillère communale du groupe LB ECOLO ;

Vu la résolution du Conseil communal du 24 novembre 2019, réf. DG/CC/2019/290/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur François DECLERCQ en qualité de Conseiller communal du groupe LB ECOLO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/247/172.2, acceptant la démission de Monsieur Philippe STREYDIO, en sa qualité de de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. DG/CC/2020/248/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur Jean-François BAUDOUX en qualité de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/053/172.2, acceptant la démission de Monsieur Sébastien RUSSO, en sa qualité de de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 22 avril 2021, réf. DG/CC/2021/055/172.2, relative à la prestation de serment de Madame Nathalie COULON en qualité de Conseillère communale du groupe MR ;

Vu la résolution du Conseil communal du 27 janvier 2022, réf. DG/CC/2022/002/172.2, acceptant la démission de Madame Michelle VERHULST, en sa qualité de Conseillère communale du groupe LB ECOLO ;

Vu la résolution du Conseil communal du 27 janvier 2022, réf. DG/CC/2022/003/172.2, relative à la prestation de serment de Monsieur Renaud LEGER en sa qualité de Conseiller communal du groupe LB ECOLO ;

Vu la résolution du Conseil communal du 27 janvier 2022, réf. DG/CC/2022/004/172.22, modifiant et approuvant le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Vu la résolution du Conseil communal de ce jour, réf. DG/CC/2022/019/172.2, acceptant la démission de Monsieur Jean-François BAUDOUX, en sa qualité de Conseiller communal du groupe MR ;

Vu la résolution du communal de ce jour, réf. DG/CC/2022/020/172.2, relative à la prestation de serment de Madame Natacha DEFRAENE en qualité de Conseillère communale du groupe MR ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de modifier le tableau de préséance, adopté lors de l'Assemblée du 27 janvier 2022, en y intégrant la dernière modification de composition de la présente Assemblée, en application de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, adopté en sa séance du 26 février 2019, réf. DG /CC/2019/049/172.2 ;

Vu la résolution du Collège communal du 10 février 2022, réf. DG/Cc/2022/0139/172.22, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 20 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : d'approuver le tableau de préséance des Conseillers communaux, conformément au Règlement d'Ordre Intérieur voté par le Conseil communal en sa séance du 26 février 2019, lequel est établi comme suit :

Noms et prénoms	Qualité	Date de la première entrée en fonction (pour les Conseillers)
Olivier SAINT-AMAND	Bourgmestre	
Jean-Yves STURBOIS	Echevin	
Nathalie VAST	Echevine	
Christophe DEVILLE	Echevin	

Francis DE HERTOOG	Echevin	
Pascal HILLEWAERT	Echevin	
Dominique EGGERMONT	Echevine	
Florine PARY-MILLE	Conseillère	02 janvier 1989
Marc VANDERSTICHELEN	Conseiller	04 décembre 2006
Quentin MERCKX	Conseiller	04 décembre 2006
Guy DEVRIESE	Conseiller	06 octobre 2009
Catherine OBLIN	Conseillère	03 décembre 2012
Colette DESAEGHER-DEMOL	Conseillère	03 décembre 2012
Fabrice LETENRE	Conseiller	03 décembre 2012
Anne-Marie DEROUX	Conseillère	03 décembre 2018
Geoffrey DERIJCKE	Conseiller	03 décembre 2018
Lydie-Béa STUYCK	Conseillère	03 décembre 2018
Aimable NGABONZIZA	Conseiller	03 décembre 2018
Stephan DE BRABANDERE	Conseiller	13 décembre 2018
François DECLERCQ	Conseiller	24 octobre 2019
Nathalie COULON	Conseillère	22 avril 2021
Renaud LEGER	Conseiller	27 janvier 2022
Natacha DEFRAENE	Conseillère	24 février 2022

Article 2 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente résolution.

Madame Catherine OBLIN entre en séance.

Article 5 : DF/CC/2022/022/487

Finances communales - Avance de trésorerie à l'ASBL Centre d'Initiation à l'Environnement - Prolongation du délai de remboursement.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN fait part de ses inquiétudes sur le fonctionnement du Centre d'Initiation à l'Environnement et demande dès lors des précisions quant à la situation du personnel en place et l'avenir de l'institution.

Monsieur le Bourgmestre demande à aborder cette question à huis-clos, s'agissant essentiellement de questions de personnes.

L'Assemblée se prononce dès lors en faveur de la prolongation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie à l'ASBL Centre d'Initiation à l'Environnement ainsi que sur le fait de répondre à la question de Monsieur Marc VANDERSTICHELEN au cours de la séance à huis-clos.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 25 mars 2013 par lequel l'ASBL "L'Observatoire des Parcs et Jardins" (Centre d'Initiation à l'Environnement) sollicite une aide financière de la Ville sous la forme d'une avance de trésorerie pour l'année 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2013, réf. SJ/CC/2013/103/487, acceptant la demande d'avance de trésorerie introduite par l'ASBL "L'Observatoire des Parcs et Jardins" (Centre d'Initiation à l'Environnement) en son courrier du 25 mars 2013, pour un montant de 75.000,00 €, en attendant le versement des deux tranches du

subside régional 2013, et adoptant la convention d'avance de trésorerie de la Ville d'Enghien à l'ASBL "L'Observatoire des Parcs et Jardins" ;

Considérant le courrier du 10 juin 2013 par lequel Monsieur DI ANTONIO, Ministre des travaux publics, Agriculture, Ruralité, Nature, Forêt et Patrimoine, informe l'ASBL qu'il a décidé de continuer à valoriser ses actions en lui accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de 190.000,00 € ;

Considérant que le 09 septembre 2013, l'ASBL Centre d'Initiation à l'Environnement a sollicité à la Ville une seconde aide financière sous la forme d'une avance de trésorerie et ce pour un montant de 60.000,00 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 octobre 2013, réf. SJ/CC/2013/249/487, acceptant la demande d'avance de trésorerie complémentaire introduite par l'ASBL Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE), en son courrier du 09 septembre 2013, pour un montant de 60.000,00 €, en attendant le versement des deux tranches du subside régional 2013 ;

Considérant que le Centre d'Initiation à l'Environnement a reçu, le 22 février 2014, de la Région Wallonne, les deux premières tranches de la subvention de 2013, à savoir 80.000,00 € et 100.000,00 € ;

Considérant en effet que pour l'année 2014, le Ministre DI ANTONIO a confirmé octroyer une subvention de 190.000,00 € dont la première tranche devrait être payée en août 2014 ;

Considérant que le Centre d'Initiation à l'Environnement pourrait donc rembourser les deux avances de trésorerie mais qu'il se retrouverait alors très vite dans le besoin de redemander une nouvelle avance de trésorerie pour 2014 ;

Considérant que le Centre d'Initiation à l'Environnement demande dès lors, par son courrier du 20 mars 2014, de ne pas rembourser les avances de trésorerie accordées en 2013 et de les conserver pour 2014 pour épargner une multitude de démarches administratives aux deux institutions ;

Considérant que le Centre d'Initiation à l'Environnement a été en mesure, en date du 09 octobre 2014, de rembourser entièrement la première avance de trésorerie d'un montant de 75.000,00 € ;

Considérant le courrier du 23 novembre 2015, par lequel le Centre d'Initiation à l'Environnement demande, comme l'année précédente, de ne pas rembourser la seconde avance de trésorerie de 60.000,00 € et de la conserver pour l'année 2016 afin d'épargner une multitude de démarches administratives aux deux institutions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mai 2016, réf. CeJ/CC/2016/055/487, formalisant l'avance de trésorerie complémentaire de 60.000,00 €, prolongeant son remboursement jusqu'au 31 décembre 2016 et adoptant la convention d'avance de trésorerie ;

Considérant que depuis lors aucun remboursement de l'avance de trésorerie de 60.000,00 € n'a pu être réalisé par le Centre d'Initiation à l'Environnement ;

Considérant que les délais de paiement des subsides par la Région Wallonne au Centre d'Initiation à l'Environnement n'ont toujours pas changé ;

Considérant qu'il importe que l'ASBL Centre d'Initiation à l'Environnement d'Enghien puisse poursuivre son activité dans l'intérêt général ;

Considérant que l'ASBL est liée à la Ville par ses activités (visites à thèmes, animations pédagogiques, rues libres, ...) ;

Considérant le courrier du 17 décembre 2021 envoyé par la Direction Financière au Centre d'Initiation à l'Environnement afin de connaître leurs intentions à propos du remboursement de l'avance de 60.000,00 € ;

Considérant le courrier du Centre d'Initiation à l'Environnement daté du 27 janvier 2022 demandant la prolongation du délai de remboursement au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 février 2022, réf. DF/Cc/2022/0074/487, prolongeant le remboursement de l'avance de trésorerie à l'ASBL Centre d'Initiation à l'Environnement d'Enghien ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 07/02/2022,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 21/03/2022,

DECIDE, 20 pour
0 contre
0 abstention

Article 1^{er} : d'approuver la prolongation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie accordée au Centre d'Initiation à l'Environnement, d'un montant de 60.000,00 €, jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : La présente résolution est transmise, pour exécution, à la Direction financière et, pour information, à l'ASBL Centre d'Initiation à l'Environnement d'Enghien.

Article 6 : CEJ/CC/2022/023/506.4

Marché public de travaux ayant pour objet la restauration de la toiture du couloir vitré du Parc et la construction d'un bloc sanitaire - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public.

Monsieur Quentin MERCKX entre en séance.

Monsieur le Président cède à la parole à Monsieur Pascal HILLEWAERT. Ce dernier présente le dossier, dont les éléments essentiels sont les suivants :

1. Les travaux portent sur la logette et la galerie qui la relie à la Salle Pôl'Art.
2. La galerie a subi d'importants dommages au fil des ans et sa restauration devient indispensable.
3. Outre la restauration, les travaux prévoient la construction d'un bloc sanitaire qui offrira des commodités indispensables pour l'exploitation de la Salle Pôl'Art. En outre, ce bloc permettra d'assurer la jonction entre la galerie et le jardin situé face au bâtiment actuellement occupé par le Serment des Arbalétriers. A terme, il sera ainsi possible de prévoir une occupation de la Salle Pôl'art, en disposant de toutes les commodités, et de prolonger l'occupation dans le jardin adjacent ou dans la salle dite « des Arbalétriers ».
4. La conception du bloc sanitaire se détache délibérément des constructions existantes, tout en rappelant le volume et la structure architecturale des bâtiments existants. L'Agence wallonne du patrimoine (AWAP) privilégie l'intégration d'un élément contemporain plutôt que l'option du « faux vieux ».
5. La moitié du budget sera consacrée à la restauration du patrimoine existant, l'autre moitié permettra la construction du bloc sanitaire.
6. Le dossier sera subsidié pour la restauration et une recherche est en cours pour obtenir un financement pour la construction.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN exprime ses remerciements pour ce projet. Il qualifie toutefois de « choquant » l'aspect extérieur du bloc sanitaire.

Monsieur Pascal HILLEWAERT précise que l'illustration présentée dans le dossier est un dessin et que les éléments qui recouvriront la structure auront un aspect moins clair et s'intégreront mieux que ce que le dessin laisse supposer.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que, derrière un projet tel que celui-ci, se cachent de très nombreuses réunions avec l'AWAP, laquelle est particulièrement attentive en cas d'intégration d'un élément neuf sur un site classé. Il précise que, au terme de ces réunions, l'AWAP a remis un avis favorable sur notre projet. Par ailleurs, il souligne que la volumétrie du bloc rappelle celle de la logette qui marque l'entrée de la galerie, côté porte des Esclaves.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la toiture du couloir vitré du parc d'Enghien est endommagée et qu'il y a lieu de la restaurer ;

Considérant que ce couloir fait partie du mur de la cour d'honneur, qu'il n'est pas classé mais est adjacent à des monuments classés dans un site classé ;

Considérant que le centre d'interprétation a été aménagé et que ce dernier sera de plus en plus sollicité ;

Considérant que l'entrée au centre d'interprétation se fera par le couloir vitré ;

Considérant qu'actuellement, il n'existe aucun sanitaire à disposition des visiteurs du centre d'interprétation ;

Considérant qu'il y a donc lieu de profiter de la rénovation de la toiture du couloir vitré pour y construire des sanitaires ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 mars 2019, réf. ST1/Cc/2019/0275/861.5, adoptant le cahier spécial des charges n° NH/2019/04/861.5 relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la restauration de la toiture du couloir vitré du parc d'Enghien et la construction d'un bloc sanitaire, le mode de passation dudit marché, ainsi que la liste des firmes à consulter ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 novembre 2019, réf. ST1/Cc/2019/1345/861., attribuant le marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la restauration de la toiture du couloir vitré du parc d'Enghien et la construction d'un bloc sanitaire à la société Soft Architecture SPRL, sise rue des Corriers 50, à 7500 Tournai, à un pourcentage d'honoraires de 14,85% ;

Vu le procès-verbal de la première réunion de patrimoine du 19/11/2020 ;

Vu le procès-verbal de la deuxième réunion de patrimoine du 07/07/2021 ;

Considérant que le dossier de demande de permis d'urbanisme a été réceptionné par le Fonctionnaire Délégué en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché public de travaux ayant pour objet la restauration de la toiture du couloir vitré du Parc et la construction d'un bloc sanitaire, établi par la société Soft Architecture SPRL;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché public par procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 181.818,18€ HTVA, soit 220.000,00€ TVAC;

Considérant que la date du 20 avril 2022 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2021, réf. DF/CC/2021/264/472.1, votant le budget communal pour l'exercice 2022, lequel prévoit en son article 766/72460 (20190027) du service extraordinaire, un crédit de 220.000,00€ pour couvrir cette dépense ;

Considérant que cette dépense sera financée en partie au moyen d'un subside, et en partie au moyen d'un emprunt;

Vu la délibération du Collège communal du 03 février 2022, réf. CEJ/Cc/2022/0073/506.4, décidant de proposer à la présente assemblée, à l'occasion de sa prochaine séance, d'adopter le cahier des charges relatif au marché public de travaux ayant pour objet la restauration de la toiture du couloir vitré du Parc et la construction d'un bloc sanitaire, à passer par procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

DECIDE, par 21 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Article 1^{er} : Le cahier des charges relatif au marché public de travaux ayant pour objet la restauration de la toiture du couloir vitré du Parc et la construction d'un bloc sanitaire, établi par la société Soft Architecture SPRL, est adopté.

Article 2 : Le présent marché public sera passé par procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 3 : Cette dépense sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 766/72460 (20190027) du service extraordinaire de l'exercice 2022.

Cette dépense sera financée en partie au moyen d'un subside, et en partie au moyen d'un emprunt.

Article 4 : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au Département technique pour le Service Patrimoine, Logement et Énergie.

Article 7 : CEJ/CC/2022/024/506.4

Marchés publics - Adoption de la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région wallonne (Service public de Wallonie) et de résiliation des conventions antérieures.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation locale ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mars 2012, réf. SJ/CC/2012/039/506.4, décidant que les services de la Ville recourront à la Région Wallonne, Service public de Wallonie, Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication (SPW-DGT2) en tant que centrale de marchés pour certains marchés de fournitures et confirmant la délibération du Collège communal du 19 janvier 2012, réf.SJ/Cc/2012/0097/506.4, approuvant les dispositions contenues dans la convention à conclure entre la Ville et le SPW-DGT2 pour pouvoir bénéficier des conditions avantageuses de leurs marchés de fournitures ;

Vu la convention conclue le 9 février 2012 entre la Ville et le SPW-DGT2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 février 2017, réf. CeJ/CC/2017/008/506.4, approuvant :

- l'adhésion à la centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie ;
- les dispositions contenues dans la convention à conclure entre la Ville d'Enghien et la Région wallonne;

Vu la convention d'adhésion à la centrale de marchés du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie signée par les parties en date du 31 mars 2017 ;

Considérant le courrier du Service public de Wallonie du 22 décembre 2021, informant la Ville d'Enghien qu'à la suite de la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW SG (DGM - BLTIC - eWBS - DGPe - DAJ) a dû être adapté;

Considérant que dorénavant, les adhérents sont invités à manifester leur intérêt pour les marchés à lancer et à communiquer leurs quantités maximales de commandes;

Considérant que les conventions d'adhésion qui ont été signées avec la Région par le passé n'intègrent pas ces nouvelles règles de fonctionnement;

Considérant, en corollaire, que la Région a adapté les termes de la convention;

Considérant que si la Ville d'Enghien souhaite toujours bénéficier, dans le futur, des services de la centrale d'achat du SPW SG, il y a lieu de signer la nouvelle convention d'adhésion, les conventions antérieures étant résiliées;

Considérant que la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région wallonne précise en son préambule que :

" La Région agit en centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. En cette qualité, elle passe et conclut différents marchés et accords-cadres de fournitures et de services, dans des domaines variés tels que notamment l'informatique, la fourniture de biens meubles tels que les véhicules, les vêtements de travail, le mobilier de bureau, des produits d'entretien, des petites fournitures de bureau, fourniture de gazoil, ... pour ses propres besoins et ceux des bénéficiaires de la centrale d'achat.

Conformément à l'article 43 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, un bénéficiaire ne peut recourir à un marché ou accord-cadre passé par la Région que dans la mesure où il a été clairement identifié dans l'appel à la concurrence, a manifesté expressément un intérêt pour l'accord-cadre et a communiqué l'estimation maximale de ses besoins. Cette estimation ne peut pas être dépassée en cours d'exécution du marché ou de l'accord-cadre.

Toutefois, le bénéficiaire continue à bénéficier des marchés publics passés par la Région et pour lesquels il ne lui avait pas été demandé de marquer intérêt (ce système n'étant pas encore mis en place) et ce jusqu'à leur échéance.

En adhérant à la centrale d'achat de la Région, le bénéficiaire peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Région dans le cadre de ses accords-cadres. Il reste toutefois libre de commander ou pas.

Dans la mesure où la Région agit en tant que centrale d'achat, le bénéficiaire est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation de marché."

Considérant qu'il est, par ailleurs, rappelé que l'adhésion à une Centrale d'achat ne confère à ladite Centrale aucune exclusivité, le Pouvoir Adjudicateur Bénéficiaire étant libre de conclure par lui-même son marché suite à la mise en œuvre d'une procédure de passation de marchés publics ;

Considérant que l'article 2 de la nouvelle convention d'adhésion stipule que :

"La présente convention d'adhésion donne accès aux marchés et accords-cadres lancés par les différents services de la Région et pour lesquels la Région agit en centrale. La Région est libre de décider quels sont les bénéficiaires qu'elle invite à manifester intérêt pour chaque marché au cas par cas.

Par la signature de la présente convention d'adhésion, le bénéficiaire peut donc bénéficier des clauses et conditions des marchés et accords-cadres passés par la Région pendant toute la durée de ceux-ci et ce moyennant le respect des modalités de fonctionnement décrites à l'article 3.

La Région met à disposition du bénéficiaire une copie du cahier spécial des charges ainsi que de l'offre de prix de l'adjudicataire de ces différents marchés et accords-cadres via une plateforme en ligne".

Considérant, par ailleurs, que concernant les modalités de fonctionnement, l'article 3 de la nouvelle convention d'adhésion stipule ce qui suit :

"§1. Si le bénéficiaire souhaite commander dans le cadre d'un marché ou accord-cadre donné de la Région, il est tenu de, en amont du lancement de la procédure du marché ou de l'accord-cadre concerné :

- *marquer expressément son intérêt sur les fournitures ou services proposés dans le cadre du marché ou de l'accord-cadre en question;*
- *communiquer une estimation du volume maximal de ses commandes potentielles.*

§2. Préalablement au lancement de tout marché ou accord-cadre par la Région agissant en centrale d'achat, celle-ci invite par écrit, à sa discrétion, le bénéficiaire à marquer son intérêt et à communiquer l'estimation maximale des commandes potentielles. A cette occasion, la Région indique au bénéficiaire l'objet du marché à conclure et sa durée.

Cette invitation est envoyée par des moyens électroniques à l'adresse générique unique communiquée par le bénéficiaire lors de la signature de la présente convention. Le bénéficiaire veille à informer la Région de toute modification du point de contact.

Le bénéficiaire marque son intérêt et communique l'estimation maximale du volume de commandes potentielles dans le délai prévu dans l'invitation à marquer intérêt. Sauf urgence, le délai de réponse est d'un mois.

L'identification du bénéficiaire et de l'estimation maximale du volume de commandes potentielles sont répercutées par la Région dans les documents de marché.

§3. Dans le cas où le bénéficiaire ne répond pas à l'invitation de la Région de marquer son intérêt pour le marché et/ou ne communique pas l'estimation maximale de commandes potentielles dans le délai imparti, il est présumé décliner cet intérêt et ne peut pas passer de commandes dans le cadre du marché ou accord-cadre concerné. Il est également présumé décliner cet intérêt lorsqu'il ne répond pas parce que l'adresse mail utilisée par la Région pour le contacter n'est plus la bonne et que le changement de cette adresse mail de contact n'a pas été communiqué par le bénéficiaire à la Région."

Considérant, en outre, que les articles 4 et 5 de la nouvelle convention d'adhésion prévoient ce qui suit, en ce qui concerne les commandes :

"Article 4. Commandes - Non-exclusivité

Une fois le marché ou l'accord-cadre conclu, le bénéficiaire qui a marqué son intérêt conformément à l'article 3 adresse directement les bons de commande à l'adjudicataire du marché conclu par la Région, conformément aux modalités fixées par le cahier spécial des charges correspondant.

Le bénéficiaire n'a pas d'obligation de se fournir auprès de l'adjudicataire désigné par la Région dans le cadre de ces différents marchés et il n'est tenu à aucun minimum de commandes.

Le bénéficiaire est tenu de ne pas dépasser le volume estimé maximal des commandes potentielles communiqué à la Région wallonne. Toutefois, en cas de dépassement de ce volume pour des circonstances non imputables au bénéficiaire, il sollicite préalablement à toute commande l'accord de la Région par voie électronique.

Article 5. Commande et exécution

Le bénéficiaire est pleinement responsable de l'exécution de ses commandes et ce, jusqu'au paiement inclus. Hormis pour les fournitures ou les services qu'elle aurait elle-même commandés et sans préjudices des compétences exclusives dont elle dispose (en tant que pouvoir adjudicateur), la Région n'interviendra pas dans l'exécution des commandes passées par le bénéficiaire. Le bénéficiaire est donc responsable pour l'application de toutes les modalités d'exécution prévues aux

cahiers des charges concernés telles que la réception, l'application d'amendes, le respect des conditions de paiement, etc.

Le bénéficiaire est par ailleurs tenu au respect des conditions des marchés aux accords-cadres auxquels il a recours, notamment au regard de leur périmètre et de leur durée. Il est également tenu au respect de la réglementation en matière de marchés publics dans l'exécution des marchés."

Considérant que, concernant l'exécution des marchés et accords-cadres, la convention d'adhésion prévoit, encore, en ses articles 6 et suivants, ce qui suit :

" Article 6. Direction et contrôle des accords-cadres.

La Région reste seule compétente pour assumer le contrôle et la direction des marchés et accords-cadres, notamment en ce qui concerne les mesures d'office (autres que les pénalités et amendes), les modifications unilatérales des marchés et accords-cadres ainsi que les éventuelles révisions (prix et évolutions techniques) prévues dans le cadre ou en exécution des marchés et accords-cadres. Elle pourra en outre intervenir, lors de l'exécution, pour faire appliquer toute disposition issue des documents des différents marchés concernés par la présente convention.

Article 7. Cautionnement.

Le bénéficiaire s'engage à s'assurer de la constitution du cautionnement relatif à ses commandes conformément aux articles 25 et suivants de l'arrêté royal 14 janvier 2013 et aux modalités fixées dans les documents du marché et procéder à sa libération.

Article 8. Modalité de paiement.

Le bénéficiaire s'engage à payer ses commandes conformément aux clauses prévues dans le cahier spécial des charges de l'accord-cadre auquel il a recours.

Article 9. Suivi de l'exécution des commandes.

§1. Exécution des commandes

Le bénéficiaire s'engage, à la demande de la Région et dans le délai fixé par elle, à communiquer les quantités effectivement commandées dans le cadre des marchés pour lesquels il a marqué un intérêt.

§2. Défaillance de l'adjudicataire

Lorsque l'adjudicataire est en défaut d'exécution au sens de l'article 44 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le bénéficiaire s'engage à adresser copie du procès-verbal constatant les manquements à la Région avec laquelle il se concerte sur la suite à réserver.

§3. Réclamation de l'adjudicataire

Le bénéficiaire adresse à la Région toute réclamation émanant de l'adjudicataire afin d'évaluer de commun accord les suites à réserver à y réserver.

Article 10. Information

La Région se réserve le droit de demander à l'adjudicataire du marché ou de l'accord-cadre concerné qu'il lui communique un récapitulatif en termes de volume et type de fournitures et prestations, des différentes commandes passées par le bénéficiaire.

La Région tient le bénéficiaire informé des éventuels avenants et des modifications qui en découlent.

Article 11. Confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions relatives aux marchés et accords-cadres passés par la Région agissant en centrale d'achat, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Cette obligation de confidentialité persiste aussi longtemps que les informations visées ci-dessus gardent leur caractère confidentiel pendant toute la durée de la présente convention et également, le cas échéant, au-delà de l'échéance de cette dernière."

Considérant, enfin, que l'article 12 de la nouvelle convention d'adhésion prévoit que celle-ci est conclue à titre gratuit, pour une durée indéterminée et est résiliable *ad nutum* par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée;

Considérant qu'il est proposé à la présente assemblée d'adopter la nouvelle convention d'adhésion à la centrale de la Région wallonne (Service public de Wallonie), afin de permettre à la Ville d'Enghien de continuer à pouvoir bénéficier de prix avantageux pour l'acquisition de diverses fournitures et la prestation de divers services visés par ladite centrale d'achat;

Vu la délibération du Collège communal du 03 février 2022, réf. CEJ/Cc/2022/0072/506.4, proposant à la présente assemblée d'adopter la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région wallonne (Service public de Wallonie) et de résilier les conventions antérieures ;

DECIDE, par 21 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Article 1^{er}: D'adopter la nouvelle convention d'adhésion à la centrale de la Région wallonne (Service public de Wallonie).

Article 2 : Ladite convention résiliera les conventions d'adhésion signées précédemment avec la Région wallonne mais ne remettra pas en cause les marchés actuellement en cours, conclus sur base des conventions antérieures.

Article 3 : Ladite convention sera conclue pour une durée indéterminée et sera résiliable *ad nutum* par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Article 4 : Tout contentieux concernant exclusivement l'attribution du marché attribué par la Centrale sera géré exclusivement par celle-ci. Tout contentieux concernant exclusivement l'exécution du marché sera par contre géré en toute autonomie par le PAB.

Article 5 : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière ainsi qu'au département technique pour le Service Patrimoine, Logement et Énergie, et pour exécution, à la Cellule juridique et marchés publics.

Article 8 : SA/CC/2022/025/580.1

Règlement Général de Police - Kermesse de Pâques - Modification de l'article E219.

Monsieur Francis DE HERTOOG rappelle que le Conseil avait validé, en 2020, le changement de localisation de la Kermesse de Pâques, de la Grand Place vers la Place du Vieux Marché, ainsi que de l'organiser durant les congés scolaires. Le but de cette décision était de mieux répartir les animations en centre-ville. D'autres projets existent pour étendre la festivité vers le plateau de la gare.

Suite à la bonne concertation entre la Ville et les Forains, il est aujourd'hui proposé de revenir sur la partie de la décision qui concerne la date d'organisation de la Kermesse de Pâques.

Monsieur le Bourgmestre précise que, en Belgique, le calendrier des activités foraines est calqué sur le calendrier des fêtes religieuses et qu'il est dès lors plus judicieux de définir

la date d'organisation de la festivité par rapport à la fête de Pâques plutôt que par rapport aux congés scolaires.

Monsieur Quentin MERCKX demande si les forains paieront désormais l'électricité réellement consommée. En effet, il rappelle que le Conseil avait souhaité, voici plusieurs années, revoir le montant du forfait d'occupation en ce sens, d'autant plus que certains métiers « tournent à vide » au cours de la journée.

Monsieur Pascal HILLEWAERT indique que les armoires électriques actuellement présentes ne disposent pas de compteurs individuels mais que, à l'avenir, l'installation de nouvelles armoires sur la Place du Vieux Marché sera l'occasion d'en revoir l'équipement et de facturer l'électricité réellement consommée.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, modifiée par les lois du 4 juillet 2005 et du 20 juillet 2006 ;

Vu l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu l'Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2020, réf. SA/CC/2020/070/580.1, portant modification de la localisation et des dates auxquelles se tient la Kermesse de Pâques, au secteur d'Enghien ;

Considérant que la délibération précitée prévoyait une modification des dispositions de l'article E219 du Règlement Général de police, lequel était supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Article E219 : Les fêtes foraines publiques suivantes sont organisées sur le domaine public communal :

7. La période de Pâques

- Lieu : Place du Vieux Marché*
- Période : Vacances scolaires de printemps*
- Installation : vendredi précédent le début de la période de congés scolaires*
- Désinstallation : dernier vendredi de la période de congés scolaires*

[...]"

Considérant que, avant cette modification, les dispositions de l'article E219 du Règlement Général de Police étaient libellées comme suit :

"Article E219 : Les fêtes foraines publiques suivantes sont organisées sur le domaine public communal :

8. La période de Pâques

- Lieu : Grand Place Pierre Delannoy*
- Période : Pâques*
- Installation : Mercredi précédant la fête de Pâques*
- Désinstallation : Mardi suivant le lundi de Pâques*

[...]"

Considérant que, après analyse de l'impact de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, il apparaît que la modification de la date de tenue de la Kermesse aura un impact négatif sur la disponibilité des forains ;

Considérant en effet, sur l'ensemble du territoire du Royaume, les dates auxquelles se tiennent les différentes manifestations réunissant des métiers forains sont calculées en fonction de points de repère dans le calendrier, essentiellement sur la base des jours fériés ;

Considérant dès lors que la prise en compte des congés scolaires pour calculer les dates de déroulement de la Kermesse aurait pour effet de créer une situation particulière à Enghien ; Que les dates des congés scolaires varient d'année en année et sont imposées avant ou après la fête de Pâques ;

Considérant dès lors que pour garantir aux exploitants de métiers forains la tenue de la Kermesse à une période fixe calculée en fonction de la date de la fête de Pâques, il convient de revoir les modifications apportées par la délibération du Conseil communal du 14 mai 2020, réf. SA/CC/2020/070/580.1, portant modification de la localisation et des dates auxquelles se tient la Kermesse de Pâques, au secteur d'Enghien, pour revenir aux dispositions antérieures, lesquelles étaient alors prévues au sein du Règlement Général de Police ;

Considérant toutefois que la localisation de la Kermesse de Pâques, sur la place du Vieux-Marché, n'est pas modifiée ;

Considérant en effet que les Autorités communales souhaitent répartir l'organisation des Kermesses sur le territoire de l'entité afin de permettre une animation plus équilibrée du Centre-Ville ;

Considérant que, selon les dispositions prévoyant les délégations de compétences du Conseil communal en faveur du Collège communal, cette dernière Assemblée sera chargée d'arrêter la liste des métiers autorisés à s'installer ainsi que le plan d'implantation de la future Kermesse ;

Vu la résolution du Collège communal du 10 février 2022, réf. SA/Cc/2022/0148/580.1, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 21 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1er : d'abroger les dispositions suivantes de sa délibération du 14 mai 2020, réf. SA/CC/2020/070/580.1, portant modification de la localisation et des dates auxquelles se tient la Kermesse de Pâques, au secteur d'Enghien :

"[...]"

- *Période : Vacances scolaires de printemps*
- *Installation : vendredi précédent le début de la période de congés scolaires*
- *Désinstallation : dernier vendredi de la période de congés scolaires*

La période couverte par les vacances scolaires de printemps est fixée par Arrêté du Gouvernement de la Communauté française."

et de les remplacer par les dispositions suivantes :

"[...]"

- *Période : Pâques ;*
- *Installation : Mercredi précédant le lundi de Pâques ;*

- *Désinstallation : Mardi suivant le lundi de Pâques ;*"

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour information, à Madame la Directrice financière, ainsi que, pour exécution, au Département administratif.

Article 9 : ST1/CC/2022/026/637.81

Mise en place d'un outil digital de suivi du PAEDC - Adoption de la convention d'utilisation avec IDETA.

Monsieur Pascal HILLEWAERT procède à la présentation de ce point :

9. L'outil présente un volet « public », accessible à tous les citoyens. On y trouve tous les projets en cours et gérés par la Ville d'Enghien ainsi que ceux qui en cours au niveau national.
10. Le second volet, destiné aux administrateurs, permet à l'Administration communale et aux partenaires du PAEDC de gérer et de planifier les différentes actions, en interne. Cette partie permet en outre le retour d'informations vers la Région.
11. Le plan d'action du PAEDC a été audité au niveau européen et le résultat est plus que positif concernant notre Ville. Ceci permettra dès lors l'obtention d'une certification particulière.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Conseil communal 14 décembre 1989, réf. CC/89/201/185.4-901.1, au sujet de laquelle la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut a décidé en sa séance du 25 janvier 1990, 1^{re} Direction, 1^{re} Division B, n°743, de ne pas s'opposer à son exécution relative à l'affiliation de la Ville d'Enghien à l'Intercommunale de Développement Economique des Arrondissements de Tournai, d'Ath et des communes avoisinantes de 7500 Tournai (IDETA) et à l'adoption des statuts de cette société ;

Vu la constitution de l'Intercommunale IDETA sise rue Saint-Jacques, 11 à 7500 Tournai, en date du 12 juin 1990 parue au Moniteur Belge en date du 20 juillet 1990 ;

Vu que le siège social de l'Intercommunale IDETA a été modifié, et est désormais établi au Quai Saint-Brice, 35 à 7500 Tournai ;

Vu les statuts de l'Intercommunale IDETA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2013, réf. ST2/CC/2013/216/637.83, approuvant la participation de la Ville d'Enghien au championnat des Energies renouvelables 2013 organisé par l'ASBL Association pour la Promotion des Energies Renouvelables (APERe) et l'adhésion à la Convention des Maires à travers le groupe Wallonie Picarde Energie Positive ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 juin 2016, réf. ST2/CC/2016/099/637.81, adoptant le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable du groupe « Wallonie Picarde Energie Positive » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2018, réf. ST1/CC/2018/152/637.81, adoptant la convention avec l'APERe pour le projet Implement visant le soutien à l'amélioration du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2019, réf. DF/CC/2019/014/506.4, donnant délégation, pour la période du 1er février 2019 au 03 décembre 2024 de la mandature 2018-2024, au Collège communal pour décider de recourir à un marché public conjoint, et désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint pour des dépenses relevant du budget ordinaire, quel que soit le montant;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2019, réf. SA/CC/2019/40/185.4, relative à la désignation des mandataires communaux auprès des assemblées générales de l'intercommunale IDETA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. ST1/CC/2019/317/637.8, approuvant l'adhésion de la Ville d'Enghien à la nouvelle Convention des Maires ;

Considérant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, visant à réduire les émissions de CO₂ d'au moins 40 % d'ici à 2030 et regroupant les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation, dans cette initiative ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2019, réf. ST1/CC/2019/360/637.8, adoptant le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat dit PAEDC, fruit du travail d'un comité de pilotage interne aux services communaux ;

Considérant que ce plan d'action ne peut être considéré comme un document figé, et qu'il devra dans les prochaines années refléter de manière croissante une vision partagée par l'ensemble des acteurs du territoire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2020, réf. ST1/CC/2020/240/637.8, approuvant la candidature de la Ville à l'appel POLLEC 2020 portant sur l'élaboration, l'actualisation, la mise en oeuvre et le suivi du PAEDC ainsi que le soutien à l'investissement ;

Vu l'Arrêté ministériel du 02 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une subvention concernant la mise en place d'une politique locale énergie-climat - volet ressources humaines - RH5-2050383 ;

Considérant que le coordinateur supracommunal POLLEC, à savoir IDETA, entend soutenir les communes de son territoire en leur mettant à disposition un outil digital collaboratif afin d'élaborer, implémenter et assurer le suivi du PAEDC ;

Considérant le courrier d'IDETA du 9 avril 2021, proposant d'initier un marché public au nom des communes volontaires pour l'accès à cet outil pour une durée 3 ans ;

Considérant que l'application web se déclinerait en 2 volets :

1. une interface web "back office" pour les membres de la commune (accès privés, nombre d'utilisateurs illimité) permettant :
 - la gestion collaborative entre les différents services: priorisation, planification, mise en oeuvre et suivi des actions
 - une série de visualisations en vue de l'analyse du plan climat et énergie

- une automatisation du rapportage POLLEC vers le SPW et le Bureau de la Convention des Maires
 - l'intégration à une communauté d'échange d'expérience avec d'autres communes signataires de la Convention des Maires
2. une interface web "vitrine" (accès public) permettant :
- de partager l'état d'avancement du PAEDC en temps réel ainsi que différentes actions entreprises
 - de communiquer avec les acteurs du plan climat et de la transition énergétique (citoyens, entreprises, organisations de la société civile) et les encourager à agir ;

Considérant que l'outil permettrait de rendre les actions du PAEDC plus visibles pour ses utilisateurs et pour les citoyens grâce aux 2 interfaces ;

Considérant que la plateforme de l'outil permettrait d'accomplir l'action 21 du PAEDC : "Plan de communication - Identité énergie-climat" ;

Considérant que l'outil sera calqué sur le site de la Convention des Maires et ses exigences, ce qui limitera le temps consacré à l'encodage du suivi des actions ;

Considérant qu' IDETA s'accorde à prendre en charge la moitié du coût de la licence et que l'autre part serait, quant à elle, supportée par les communes participantes ;

Considérant que la contribution serait identique pour chaque commune ;

Considérant le courrier d'intention transmis à IDETA en date du 04 mai 2021 marquant l'intérêt de la Ville pour la proposition ;

Considérant que l'article 2, 36° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics définit le marché conjoint comme étant un "*marché réalisé conjointement dans son intégralité ou non et pour le compte de plusieurs adjudicateurs*";

Considérant que l'article 48 de cette même loi stipule, en ses alinéas 1 et 2, que :
"Deux ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs, peuvent convenir de passer conjointement certains marchés spécifiques. Lorsqu'une procédure de passation est menée conjointement dans son intégralité au nom et pour le compte de tous les pouvoirs adjudicateurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent. C'est également le cas lorsqu'un seul pouvoir adjudicateur gère la procédure de passation, en agissant pour son propre compte et pour le compte des autres pouvoirs adjudicateurs concernés";

Considérant l'attribution du marché à FutureProof-cities pour son outil digital ;

Considérant le courrier d'IDETA du 21 septembre 2021, proposant une convention d'utilisation de l'outil FutureProof-cities ;

Considérant qu'IDETA facturera 2.200,00 € TVAC par an durant 3 ans pour l'utilisation de l'outil du 21 septembre 2021 au 21 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2021, réf. DF/CC/2021/264/472.1, votant le budget communal pour l'exercice 2022 lequel prévoit notamment en son article 104/12313 du service ordinaire, un crédit de 120.000,00 € afin de couvrir cette dépense pour l'année 2022 ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus chaque année et ce, jusqu'en 2024 ;

Vu la résolution du Collège communal du 3 février 2022, réf. : ST1/Cc/2022/0121/637.81, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet :

DECIDE, par 21 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : La convention de transaction, s'accordant sur un montant de 2.200,00 € TVAC par an pour un accès à l'outil pendant 3 ans, est adoptée.

Article 2 : Il sera donné délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général afin de représenter la Ville à l'occasion de la signature de la convention.

Article 3 : La dépense pour l'année 2022 sera prise en compte par la caisse communale et imputée à l'article 104/12313 du service ordinaire de l'exercice 2022.

Article 4 : La présente délibération est transmise, pour information, à la Direction financière et, pour exécution, au département technique pour le service patrimoine et logement.

Article 10 : ST1/CC/2022/027/861.6

Appel à projet "Rénovation énergétique des infrastructures sportives" - Candidature pour le Hall des Sports de Petit-Enghien.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Pascal HILLEWAERT. Il procède ainsi à la présentation de dossier en portant l'attention de la présente Assemblée sur les points suivants :

12. Le dossier comporte deux volets. Le premier est dédié à l'isolation du bâtiment et à la rénovation de son système de chauffage.
13. Le second volet est dédié à la maintenance du bâtiment, notamment au niveau des châssis, lesquels sont en très mauvais état.
14. On distingue trois parties au bâtiment : une partie avant, essentiellement en briques, une partie centrale dédiée à la pratique du sport, et une partie arrière également construite en brique. Chacune de ses parties fera l'objet de travaux qui tiendront compte de leurs particularités.
15. Les principales pertes de chaleur se situent au niveau des châssis, sur l'ensemble de la bâtisse.
16. Le coût des travaux se répartit sur les postes suivants : isolation des murs et de la toiture, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, rénovation de l'éclairage, remplacement et amélioration du système de chauffage, installation d'un système de ventilation, mise en place d'une installation de panneaux photovoltaïques et d'une détection incendie, CO et CO2.
17. Ces travaux seront subsidiés.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le but de cet appel à projet est d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments sportifs. Sur le territoire communal, la piscine reste le plus gros consommateur d'énergie. La présente Assemblée est donc appelée à se prononcer sur l'introduction de ce dossier dans l'éventualité où la Régie Communale autonome NAUTISPORT serait dans l'impossibilité d'introduire sa propre candidature pour améliorer les performances énergétiques de la piscine. Il explique en effet que les probabilités sont particulièrement faibles de voir deux dossiers de la même commune faire l'objet d'un financement par les Autorités régionales alors que les crédits disponibles sont limités. Il n'est dès lors pas question d'induire une forme de concurrence entre la Ville et la Régie NAUTISPORT, raison pour laquelle le dossier de la Régie reste prioritaire. C'est en outre une manière de maximiser les possibilités de subventionnement auxquelles la Ville peut prétendre.

Toutefois, Monsieur le Bourgmestre insiste sur le fait que, si le projet de la Ville n'est pas introduit dans le cadre du présent appel visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments sportifs, il sera toutefois réalisé et financé au moyen d'autres crédits budgétaires.

Monsieur DE BRABENDERE insiste pour que les travaux à vocation commerciale ne soient plus introduits par la Ville, qu'il s'agisse de la rénovation des bâtiments du Parc ou du Hall de Petit-Enghien, en raison de la TVA qu'elle est contrainte de payer sur ces travaux.

A cet effet, Monsieur le Bourgmestre rappelle que la Ville n'est pas assujettie à la TVA. Si elle devait faire le choix de l'être, les prestations qu'elle facture seraient trop peu nombreuses pour qu'elle puisse prétendre à la récupérer dans le cadre de travaux, par exemple. Toutefois, en ce qui concerne les infrastructures sportives, seule celle de Petit-Enghien n'appartient pas à la Régie NAUTISPORT mais bien à la Ville. Pour aller dans le sens de ce que souligne Monsieur DE BRABANDERE, il serait en effet plus judicieux de céder la propriété ou les droits réels sur le bâtiment à la Régie, pour permettre de bénéficier d'un remboursement de la TVA lors de travaux. Si le présent projet n'est pas introduit immédiatement, une étude sera menée dans le sens de ce que propose Monsieur DE BRABANDERE.

Monsieur MARC VANDERSTICHELEN abonde dans le même sens et appuie le projet de transférer le Hall omnisport de Petit-Enghien dans les actifs de la Régie, ce qui aurait aussi pour effet d'améliorer son bilan. Concernant l'obtention de subsides, il estime que rien n'empêche la Ville d'introduire le dossier et d'être sélectionnée même si ce sera la Régie NAUTISPORT qui introduira les factures justificatives.

Monsieur PASCAL HILLEWAERT ne partage pas l'avis de Monsieur VANDERSTICHELEN concernant la fin de son intervention. C'est en effet l'entité qui obtient les subsides qui doit également effectuer et justifier les dépenses.

Monsieur MARC VANDERSTICHLEN propose alors de préciser l'existence de cette éventualité dans la demande de subside. Monsieur HILLEWAERT doute que ce type de demande, à ce point particulière, soit de nature à aider la Ville à obtenir un financement.

Monsieur Aimable NGABONZIZA craint que, si le dossier de la Régie est introduit, les travaux de rénovation de la Salle de Petit-Enghien soient reportés à plus ou moins longue échéance.

Monsieur le Bourgmestre se veut rassurant sur ce point, en affirmant la volonté ferme du Collège communal d'aboutir à la rénovation du Hall omnisport de Petit-Enghien. Il rappelle les réflexions évoquées lors d'un précédent Conseil communal où il exposait que l'obtention d'un subside freine généralement l'avancement d'un dossier tant les contraintes administratives liées à ces subventions sont nombreuses.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 septembre 2013, réf. ST2/CC/2013/216/637.83, approuvant la participation de la Ville d'Enghien au championnat des Energies renouvelables 2013 organisé par l'ASBL Association pour la Promotion des Energies Renouvelables (APERe) et l'adhésion à la Convention des Maires à travers le groupe Wallonie Picarde Energie Positive ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 juin 2016, réf. ST2/CC/2016/099/637.81, adoptant le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable du groupe « Wallonie Picarde Energie Positive » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2018, réf. ST1/CC/2018/152/637.81, adoptant la convention avec l'APERe pour le projet Implement visant le soutien à l'amélioration du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. ST1/CC/2019/317/637.8, approuvant l'adhésion de la Ville d'Enghien à la nouvelle Convention des Maires ;

Considérant la nouvelle Convention des Maires pour le climat et l'énergie, visant à réduire les émissions de CO₂ d'au moins 40 % d'ici à 2030 et regroupant les deux piliers du changement climatique, l'atténuation et l'adaptation, dans cette initiative ;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2019, réf. ST1/CC/2019/360/637.8, adoptant le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat dit PAEDC, fruit du travail d'un comité de pilotage interne aux services communaux ;

Considérant l'appel à projet "Rénovation des infrastructures sportives" lancé le 12 octobre 2021 par la Région wallonne ;

Considérant que le Gouvernement wallon souhaite mettre en place dans le cadre du plan de relance de la Wallonie un vaste plan de rénovation des bâtiments publics des collectivités locales au sens large mais aussi des infrastructures sportives ;

Considérant que ce plan est financé au travers de Fonds Européens ;

Considérant que cet appel permettra d'une part, de diminuer massivement l'impact environnemental des infrastructures sportives en améliorant leur performance énergétique et, d'autre part, d'accélérer les projets d'investissement parvenus à maturité en favorisant de la sorte la reprise économique ;

Considérant que la volonté est de poursuivre l'objectif d'atteinte des exigences européennes et régionales de réduire à l'horizon 2030 de 55% les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les changements climatiques en adoptant une approche intégrée au niveau local ;

Considérant que pour être éligibles à la subvention, les candidats devront s'inscrire dans un processus performanciel démontrant une économie de 35% minimum des consommations énergétiques sur base du ratio initial sélectionné consommations/surface en m² ;

Considérant que les dossiers de candidature doivent être accompagnés d'un audit énergétique ;

Considérant que sont définis comme éligibles les travaux de rénovation et de reconstruction des infrastructures sportives existantes, pour autant que 70% des travaux réalisés contribuent à améliorer la PEB du bâtiment ;

Considérant qu'une subvention directe de 70% du montant subsidiable sera octroyée aux lauréats de l'appel à projet ;

Considérant que le montant subsidiable sera majoré de 5% pour les frais généraux comprenant les frais d'études, y compris d'audit ;

Considérant que le montant minimum d'investissement par projet est de 300.000,00 € HTVA ;

Considérant que la sélection des candidatures se fera sur base des critères suivants :

- les bâtiments les plus énergivores seront prioritaires
- le degré de maturité du dossier et la date de fin de travaux
- les performances énergétiques annoncées et motivées par des éléments probants ;

Considérant que les travaux devront être réceptionnés au plus tard le 30 juin 2026 ;

Considérant que les candidatures doivent être introduites pour le 15 mars 2022 ;

Considérant que le Hall des sports de Petit-Enghien demande une rénovation importante de son enveloppe et de ses systèmes ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 janvier 2022, réf. ST1/Cc/2022/0050/861.6, désignant la société Em7, Chemin de la Ferme, 68/A à 7050 Erbisoeul pour la réalisation de l'audit énergétique du Hall des Sports de Petit-Enghien ;

Considérant l'audit énergétique réalisé par la société Em7 en date du 31 janvier 2022 ;

Considérant que les travaux suivants sont envisagés :

- Isolation des murs et de la toiture ;
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures ;
- Relighting complet du bâtiment ;
- Remplacement et amélioration du système de chauffage ;
- Installation d'un système de ventilation double flux ;
- Mise en place d'une installation de panneaux photovoltaïques ;
- Mise en place d'une détection incendie, CO et CO2;

Considérant que le montant des travaux avec frais d'études est estimé à 615.923,03 € TVAC ;

Considérant le formulaire de candidature complété ;

Considérant qu'un auteur de projet devra être désigné ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2021, réf. DF/CC/2021/264/472.1, votant le budget communal pour l'exercice 2022 lequel prévoit notamment en son article 766/72460.20220034 du service extraordinaire, un crédit de 100.000,00 € afin de couvrir la dépense des frais d'études ;

Considérant que les crédits supplémentaires nécessaires pour les travaux seront prévus lors de l'élaboration du budget 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2022, réf. ST1/Cc/2022/0153/861.6. proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 21 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Article 1^{er} : La candidature de la Ville pour la rénovation du Hall des sports de Petit-Enghien dans le cadre de l'appel à projet "Rénovation énergétique des infrastructures sportives" est validée.

Article 2 : Les crédits budgétaires seront prévus à l'article adéquat du budget 2023, dès l'acceptation du projet, déposé par la Ville d'Enghien, par la Région wallonne.

Article 3 : La présente Assemblée charge le Collège communal d'exécuter sa décision et d'instruire le dossier y relatif, uniquement si la Régie Communale Autonome NAUTISPORT n'est pas mesurée d'introduire un dossier relatif à la rénovation de ses propres installations dans le délai imparti pour ce faire.

Article 4 : La présente résolution est transmise, pour exécution, au Département technique pour le service Patrimoine, Logement & Energie et, pour information, à Madame la Directrice financière.

Article 11 : ST2/CC/2022/028/872.5

Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) – Démission de Monsieur Frédéric JANS-COOREMANS.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur le 1er juin 2017, notamment ses articles D.I.7 à D.I.10 - R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 concernant les Commissions Consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM);

Vu le courrier du 3 décembre 2018, réf. DATU/DAL/AF/JPVR/BG/CCATM/RENOUVELLEMENT 2018, émanant du Service public de Wallonie, relatif aux directives à suivre pour le renouvellement de la CCATM;

Vu sa délibération du 13 juin 2019, réf. : ST2/CC/2019/139/872.5, désignant les membres de la CCATM pour la nouvelle législature ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 septembre 2019 approuvant, d'une part, le renouvellement de la composition de la CCATM et, d'autre part, son règlement d'ordre intérieur ;

Considérant la lettre de démission de Monsieur Frédéric JANS-COOREMANS, membre suppléant de la CCATM, reçue par courriel du 13 octobre 2021 ;

Considérant que Monsieur Frédéric JANS-COOREMANS a été désigné en qualité de 2^{ème} suppléant de Monsieur Jean-Edouard MERCKX ;

Considérant que la démission d'un membre suppléant ne nécessite pas une proposition de remplacement de celui-ci ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 février 2022, réf. ST2/Cc/2022/0129/872.5, proposant à la présente assemblée, d'accepter les modifications à apporter à la composition de la CCATM suite à la démission de Monsieur Frédéric JANS-COOREMANS, membre suppléant, qui ne sera pas remplacé ;

DECIDE, par 21 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Article 1^{er} : D'accepter les modifications à apporter à la composition de la CCATM suite à la démission de Monsieur Frédéric JANS-COOREMANS, membre suppléant, qui ne sera pas remplacé.

Article 2 : La nouvelle composition de la CCATM sera la suivante :

COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE.		
LETENRE Frédéric - Président		LISTE DES PRESENCES
VANDERCAPPELLEN Quentin - Secrétaire		REUNION DU
MEMBRE EFFECTIF	1^{er} SUPPLEANT	2^{ème} SUPPLEANT
MERTENS Cédric	DEVRIESE Guy	LETENRE Fabrice
MEDAETS Christophe	VERHAEGHE Corinne	MARSIA Denis
DEMOL-DESAEGHER Colette	RUSSO Sébastien	DERYCKE Geoffrey
TENVOOREN Fabienne	VAN DE VELDE Caroline	
ASSMUNDSON Christine	KNECHT Serge	SCHYNS Laure
LANGHENDRIES Hervé	DE BECK Freddy	LANGHENDRIES Benoît
MERCKX Jean-Edouard	ALLARD François-Xavier	
CARDINAL Patricia	DAGNELIE Bernard	
GAILLET Jean-François	BULTERIJS Dominique	SCHRYE Jean-Claude
PETIAU Louis-Michel	BERGHMANS Philippe	ARTUSO Jean-Marie
BALAYN Emilie	TONDEUR Gilberte	
DE ZUTTERE Nicolas	REUMONT Quentin	SNYERS Laurent
DE HERTOEG Francis	STURBOIS Jean-Yves	
Echevin de l'aménagement du territoire	Echevin de la mobilité	
TAMINIAU Philippe		
Conseiller en aménagement du territoire		

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour exécution au département technique pour le service de l'urbanisme et pour approbation au Ministre de l'Aménagement du Territoire.

Article 12 : SA4/CC/2022/029/482.12:572.21

Finances communales - Modification du règlement tarifaire de location des infrastructures du parc communal par des associations enghiennoises non-commerciales.

Monsieur le Bourgmestre explique que ce point a pour objectif d'octroyer une réduction supplémentaire pour les personnes qui organisent des activités récurrentes dans nos installations.

Monsieur Pascal HILLEWAERT précise en outre qu'une réduction temporaire est également octroyée pour la location de la Salle Pôl'Art, dans l'attente de la construction du bloc sanitaire évoqué précédemment.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2019, réf. : SA4/CC/2019/350/482.12:572.21, abrogeant tous les règlements antérieurs des droits et redevances d'occupation du château, des écuries et de la salle des acacias et adoptant le nouveau règlement des droits et redevances d'occupation des bâtiments et espaces en extérieur du parc communal, avec effet au 1er janvier 2020 ;

Considérant les propositions émises par le service de promotion touristique et événementielle dans les rapports du 1er avril 2021 et du 20 mai 2021 et reprises ci-dessous :

- Etant donné les conditions d'accueil actuelles de la salle Pôl'arts (absence de sanitaires à proximité, accueil vétuste, couloir vitré en mauvais état général, etc.), le service propose de déroger au tarif de location de la salle Pôl'arts pour toutes les associations enghiennoises non-commerciales en accordant une remise de 50% sur la location jusqu'à ce que cette salle permette d'accueillir le public dans des conditions appropriées ;
- Le service de Promotion touristique et événementielle propose d'accorder une réduction de 20% lorsqu'une association enghiennoise non-commerciale loue une salle établie au sein du Parc communal (salle Pôl'arts ou combles des écuries) au moins 5 fois par an ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 novembre 2021, réf. SA4/Cc/2021/1300/482.12:572.21, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE : par 21 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstentions.

Article 1er : de modifier comme suit le règlement des droits et redevances des différentes infrastructures du Parc communal, et plus particulièrement le tarif de location de la salle Pôl'arts, pour les associations enghiennoises non-commerciales :

- Une réduction de 50% sur le tarif de location de la salle Pôl'arts sera accordée aux associations enghiennoises non-commerciales jusqu'à ce que les conditions d'accueil du public correspondent à des critères de qualité suffisants, tel que décrits en préambule de la présente délibération, de nature à améliorer l'accueil du public.
- Une réduction supplémentaire de 20% sera accordée lorsque qu'une association enghiennoise non-commerciale loue une salle du parc (Pôl'arts ou autre) au moins 5 fois par an.
- Par association enghiennoise non-commerciale, il y a lieu d'entendre une association dont l'objet social ne vise pas un but de lucre et dont le siège est établi sur le territoire de l'entité.

Le coût pour la location de la salle Pôl'Arts sera donc de :

- Tarif « associatif » pour un jour de WE : 75€ et de 60€ si l'association réserve les lieux au minimum 5 fois par an.
- Tarif « associatif » pour un jour de semaine : 37,50€ et de 30€ si l'association réserve les lieux au minimum 5 fois par an.

Article 2 : d'autoriser le Collège communal à effectuer une coordination des règlements fixant le tarif et les conditions de location des bâtiments communaux en adoptant, au besoin, une nouvelle numérotation des dispositions ainsi coordonnées en vue d'en améliorer la lisibilité.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information à Madame la Directrice financière et pour exécution au service de promotion touristique et événementielle.

Article 13 : SA4/CC/2022/030/482.12 :571.5

Finances communales - Modification du règlement tarifaire de la Maison Jonathas.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN demande à ce que la réduction octroyée en cas de location régulière de la Salle Pôle'Art soit également accordée pour la location de la Salle de la Maison Jonathas.

Monsieur le Bourgmestre abonde dans ce sens. La présente Assemblée décide dès lors de modifier le projet de décision qui lui avait été soumis pour y intégrer la même réduction que celle évoquée au point précédent.

Monsieur VANDERSTICHELEN revient ensuite sur la question de la localisation du Centre culturel, actuellement au sein de la Maison Jonathas, mais qui devait à terme intégrer les bâtiments de l'Office du Tourisme.

Monsieur le Bourgmestre confirme que la volonté de ce rapprochement est toujours présente. Toutefois, il est nécessaire de terminer les travaux de la galerie et de la logette évoqués en début de séance en vue d'y installer l'accueil des visiteurs du Parc. Une fois que ce déplacement aura été opéré, il sera possible de libérer suffisamment d'espace pour installer les bureaux du Centre culturel au sein de l'Office du Tourisme et donc de le rapprocher des bâtiments du Parc pour l'organisation de ses activités.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de police de la ville d'Enghien ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 1989, réf. CC/89/482.12 :571.5, arrêtant le règlement des droits d'occupation de la Maison Jonathas et de son annexe avec effet au 1er janvier 1990 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2002, réf. SA3/CC/2002/043/482.12 :571.5, portant modification de la redevance d'occupation de la Maison Jonathas et son annexe suite à la conversion en euro des droits et redevances ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2005, réf. SA4/CC/2005/048/482.12 :571.5, complétant la résolution du 28 février 2002 sur le règlement tarifaire des droits et redevances de la Maison Jonathas ;

Considérant le rapport du service prévention de la Zone de Secours Hainaut-Centre du 15 mai 2019 faisant suite à leur visite de contrôle effectuée le 16 avril 2019 ;

Considérant le rapport du service prévention de la Zone de Secours Hainaut-Centre du 09 décembre 2019 faisant suite à la demande de dérogation à l'article E86 du règlement général de police de la commune d'Enghien concernant l'absence d'une deuxième sortie distincte pour la salle accessible au public située au R+2 ;

Considérant dès lors que les remarques émises par le service prévention de la Zone de Secours Hainaut-Centre ont pour effet de devoir limiter à 49 le nombre de personnes présentes simultanément dans la salle du deuxième étage de la Maison Jonathas ;

Considérant les propositions du service de promotion touristique et événementielle formulées dans son rapport du 13 janvier 2022 et reprises ci-après :

- Les différents espaces de location doivent, le plus possible, être regroupés au même endroit, à savoir au sein du parc communal ;
- La Maison Jonathas est destinée en priorité aux activités du Centre culturel ;
- Le deuxième étage de la Maison Jonathas peut être loué à des associations enghiennoises non commerciales pour tout type d'activités et peut accueillir un maximum de 49 personnes. Cette salle doit être proposée comme une alternative à la salle Pôl'arts quand cette dernière ne convient pas et en attendant qu'elle soit plus confortable (avec des sanitaires à proximité, etc.). Son tarif est aligné au tarif de la salle Pôl'arts, à savoir : 75 € le week-end (du vendredi au dimanche) et 37,50 € la semaine (du lundi au jeudi) ;
- La gestion de l'annexe de la Maison Jonathas est confiée au Centre culturel et aucune redevance ne sera réclamée pour cet espace ;

- Les visites de la Maison Jonathas (tapisseries) peuvent se faire sur rendez-vous (à prendre auprès de l'office du tourisme) et moyennant le prix de 3€ pour les visiteurs individuels et de 5€ par personne pour les visites guidées en groupe (de 12 personnes minimum à 25 personnes maximum) ;

Considérant que, à l'occasion des débats autour de ce point, il est proposé de modifier le projet de délibération, en insérant une réduction en fonction de la fréquence de location ;

Considérant que cette modification emporte l'accord unanime de la présente Assemblée ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 février 2022, réf. SA4/Cc/2022/0120/482.12:571.5, proposant à la présente assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE : par 21 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstentions.

Article 1er : d'abroger les résolutions suivantes :

- délibération du 14 décembre 1989, réf. CC/89/482.12 :571.5, arrêtant le règlement des droits d'occupation de la Maison Jonathas et de son annexe avec effet au 1er janvier 1990 ;
- délibération du 28 février 2002, réf. SA3/CC/2002/043/ 482.12 :571.5, portant modification de la redevance d'occupation de la Maison Jonathas et son annexe suite à la conversion en euro des droits et redevances ;
- délibération du 25 avril 2005, réf. SA4/CC/2005/048/482.12 :571.5, complétant la résolution du 28 février 2002 sur le règlement tarifaire des droits et redevances de la Maison Jonathas ;

Article 2 : d'adopter les modifications proposées ci-dessous afin d'établir un nouveau règlement tarifaire des droits et redevances de la Maison Jonathas :

1. La Maison Jonathas est destinée en priorité aux activités du Centre culturel ;
2. Le deuxième étage de la Maison Jonathas peut être loué à des associations enghiennoises non commerciales (= associations de fait ou sans but lucratif et dont le siège social est établi à Enghien) pour tout type d'activités et peut accueillir un maximum de 49 personnes. La redevance d'occupation de la Maison Jonathas à payer par les organisateurs des différentes activités est fixée comme suit :
 - Tarif « associatif » pour un jour de WE (du vendredi au dimanche) : 75€ et de 60€ si l'association réserve les lieux au minimum 5 fois par an ;
 - Tarif « associatif » pour un jour de semaine (du lundi au jeudi) : 37,50€ et de 30€ si l'association réserve les lieux au minimum 5 fois par an ;
3. La gestion de l'annexe de la Maison Jonathas est confiée au Centre culturel et aucune redevance ne sera réclamée pour cet espace ;
4. Les visites de la Maison Jonathas (tapisseries) peuvent se faire sur rendez-vous (à prendre auprès de l'office du tourisme) et moyennant le prix de 3€ pour les visiteurs individuels et de 5€ par personne pour les visites guidées en groupe (de 12 personnes minimum à 25 personnes maximum) ;

Article 3 : d'autoriser le Collège communal à effectuer une coordination des règlements fixant le tarif et les conditions de location des bâtiments communaux en adoptant, au besoin, une nouvelle numérotation des dispositions ainsi coordonnées en vue d'en améliorer la lisibilité.

Article 4 : La présente résolution sera transmise pour information à Madame la Directrice financière et pour exécution au service de promotion touristique et événementielle.

Article 14 : SA/CC/2022/031/902

Régie communale autonome Nautisport – Communication du plan d’entreprise 2022-2026.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’Arrêté Royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une Régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2003, réf. SC/CC/2003/018/902, approuvée par arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut pris en séance du 13 mars 2003, réf. E351/55010/TS30/2003.1/12/RB, et portant création d’une Régie communale autonome pour la gestion des activités sportives et de divertissements, développées par la Ville, et adoptant le projet de statuts proposé par l’Administration communale ;

Vu la Loi du 23 mars 2019 introduisant le Code de Sociétés et des associations et portant des dispositions diverses ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome "NAUTISPORT" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. SA/CC/2018/295/902, désignant les membres du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires de la Régie communale autonome "Nautisport" et plus précisément ses articles 3 à 5 qui précisent:

Article 3 : *Sont désignées en qualité de membres du Conseil d’administration, les personnes suivantes :*

Membres du Conseil communal

LB ECOLO : *Madame Michelle VERHULST, domiciliée à la rue des Lilas, 29 à 7850 Enghien, et Monsieur Stephan DE BRABANDERE, domicilié à la rue Général Leman, 1 à 7850 Enghien ;*

En Mouvement : *Monsieur Fabrice LETENRE, domicilié au Clos du Grand Rosier, 12 à 7850 Enghien ;*

MR : *Monsieur Sébastien RUSSO, domicilié à la rue des Lilas, 19/2 à 7850 Enghien ;*

Ensemble Enghien : *Monsieur Quentin MERCKX, domicilié à la rue des Trippes, 6A à 7850 Enghien.*

Membres non Conseiller communal

Monsieur Christophe MEDAETS, domicilié à la rue des Six Jetons, 37 à 7850 Enghien ; Monsieur Sébastien SWILLENS, domicilié à la rue Caremberg, 107 à 7850 Petit-Enghien ;

Monsieur Thierry PIRAUX, domicilié à la rue de Candries, 5 à 7850 Enghien ;

Monsieur Davy JURCA, domicilié à l’Avenue Charles Lemer cier, 31/6 à 7850 Enghien.

Article 4 : *Est désigné en qualité de membre observateur au sein du Conseil d’administration, la personne suivante :*

Monsieur Christophe DEVILLE, domicilié à la Chaussée d’Ath, 301/1 à 7850 Enghien.

Article 5 : *Sont désignées en qualité de membres du Collège des commissaires, les personnes suivantes :*

Monsieur Guy DEVRIESE, domicilié à la rue de la Gayolle, 2 à 7850 Enghien ;

Monsieur Philippe STREYDIO, domicilié à la chaussée d'Ath, 275 à 7850 Enghien.

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2019, réf. SA/CC/2019/193/902, relative à la démission de Madame Michelle VERHULST en qualité de membre du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Bénédicte LINARD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. SA/CC/2019/336/902, relative à la démission de Madame Bénédicte LINARD en qualité de membre du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2020, réf. SA/CC/2020/45/902, relative à la démission de Monsieur Davy JURCA en qualité de membre non Conseiller communal du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Fabienne TENVOOREN ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juillet 2020, réf. SA/CC/2020/122/902, désignant Monsieur Jean NICOLET, Réviseur d'entreprises gérant auprès de CDP NICOLET, BERTRAND & Co Réviseurs d'Entreprises SPRL, dont le siège social est établi au Parc Industriel des Hauts Sarts, Troisième avenue, 19 à 4040 Herstal, en qualité de Commissaire-Réviseur aux comptes de la Régie communale autonome Nautisport, pour l'examen des exercices comptables 2019, 2020 et 2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. SA/CC/2020/263/902, relative à la démission de Madame Fabienne TENVOOREN en qualité de membre non Conseiller communal du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Monsieur Davy JURCA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2021, réf. SA/CC/2021/88/902, relative à la démission de Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal démissionnaire, en qualité de membre du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Monsieur Jean-François BAUDOIX ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2021, réf. SA/CC/2021/89/902, relative à la démission de Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal démissionnaire, en qualité de membre du Collège des Commissaires de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Florine PARY-MILLE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2021, réf. SA/CC/2021/135/902, relative à la démission de Monsieur Christophe MEDAETS en qualité de membre non Conseiller communal du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Gwendoline FERNANDEZ, ainsi que la démission de Madame Dominique EGGERMONT en qualité de membre Conseiller communal du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Monsieur Pascal HILLEWAERT ;

Considérant que Monsieur Adrien DRUART, Co-Directeur de la Régie communale autonome Nautisport a transmis, par voie électronique, en date du 06 janvier 2022, le plan d'entreprise 2022-2026 de la Régie communale autonome Nautisport établi par ISIRO, ainsi qu'en date du 10 janvier 2022, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport du 13 décembre 2021 ;

Considérant que le plan d'entreprise 2022-2026 établi par ISIRO reprend notamment le budget 2022 synthétique, le budget 2022 détaillé, les commentaires sur le budget 2022, le Plan d'investissements 2022-2026, la projection du compte de résultats 2022-2026, l'intervention communale et le rappel relatif aux charges d'emprunts;

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport du 13 décembre 2021, par sa délibération portant la référence : CA/2021-09/008, a validé à l'unanimité le plan d'entreprise 2022-2026 établi par ISIRO, moyennant les modifications demandées et mieux reprises au sein de sa délibération ;

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport du 13 décembre 2021, par sa délibération portant la référence : CA/2021-09/007, a validé à l'unanimité le budget 2022 moyennant mention à la Ville d'Enghien de la remarque concernant l'indexation ;

Considérant que le subside de prix octroyé par la Ville en faveur de la Régie communale autonome "Nautisport" s'élève à un montant de 750.000,00 € HTVA, soit 795.000,00 € TVAC ;

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport doit établir et adopter chaque année un plan d'entreprise conformément à l'article 70 de ses statuts ; Que le plan d'entreprise doit être soumis au Conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard ;

Considérant que conformément à l'article 71 des statuts de ladite régie, le plan d'entreprise doit fixer les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie ; Qu'après analyse, ces éléments ne figurent pas clairement au sein du document établi par ISIRO ;

Considérant que conformément à l'article 72 des statuts de ladite régie, les documents présentés doivent être communiqués au Conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit l'adoption par le Conseil d'administration de la régie;

Vu la délibération du Collège communal du 13 janvier 2022, réf. SA/Cc/2022/0016/902, invitant la Régie communale autonome Nautisport à compléter le dossier dans les plus brefs délais et au plus tard pour le 28 janvier 2022, en fournissant le document complémentaire à joindre au plan d'entreprise, reprenant clairement et précisément les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie conformément à l'article 71 des statuts de ladite régie ;

Considérant le courrier électronique du 03 février 2022 par lequel Monsieur Adrien DRUART, Co-Directeur de la Régie communale autonome Nautisport, transmet le document complémentaire ;

Considérant la réunion de concertation du 10 février 2022 entre les représentants de la Régie communale autonome Nautisport et les Autorités communales ;

Vu la résolution du Collège communal du 10 février 2022, réf. SA/Cc/2022/0146/902, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

PREND ACTE,

Article 1^{er} : du plan d'entreprise 2022-2026 de la Régie communale autonome Nautisport, conformément aux articles 70 à 72 des statuts de ladite régie.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de la Régie communale autonome Nautisport et à Madame la Directrice financière.

Article 15 : SA/CC/2022/032/902

Régie communale autonome NAUTISPORT – Approbation du bilan et des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 - Communication du rapport d'activités 2020.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Stéphane DE BRABANDERE en vue de présenter les points 14 et 15 à la présente Assemblée. Sa présentation est axée autour de éléments suivants :

18. La présentation du rapport d'activité de l'année 2020 n'a pu se faire plus tôt en raison d'un besoin impératif de réorganisation complète de l'administration financière de la Régie, en raison d'une perte de confiance dans les comptes de l'entreprise. L'organisation a donc été revue et certaines missions externalisées en vue d'obtenir une vision claire de la situation financière. Des procédures répondant à ce besoin claires étant désormais en place, les comptes de l'année 2021 seront validés en mars 2022, ce qui permet de retrouver des délais « normaux » de traitement pour ce genre de dossier.
19. En 2020, les activités HORECA ont été partiellement cédées pour permettre au Directeur et au Conseil d'Administration de se concentrer sur d'autres problématiques.
20. L'année 2020 reste marquée par le début de la crise sanitaire, ce qui a conduit à 80% de baisse du chiffre d'affaire. Pratiquement aucun soutien financier n'a été versé aux Régies sportives. Toutefois, la vente d'une partie des activités HORECA a permis de temporiser l'impact de la crise sur les finances de la Régie. Enfin, en raison de la crise et de la possibilité pour la Ville de modifier la forme de la subvention versée à la Régie, une exonération de la TVA a permis la réalisation d'une économie de 50.000€, au bénéfice de la Commune.
21. Un examen minutieux des charges a permis de générer plusieurs améliorations financières en 2020. Le volume d'emploi a également été réduit, de même que certains coûts fixes. Toutefois, la piscine devant toujours être entretenues, même si elle est à l'arrêt, elle a continué de générer une charge conséquente.
22. La dette du Nautisport a été renégociée, notamment en ce qui concerne des emprunts longs termes contractés pour rembourser des dettes à court terme. Cette renégociation a permis d'étaler la durée du remboursement et de faire baisser les taux.
23. En 2020, la Régie enregistre une perte de 93.000€. Elle est relativement limitée par la cession de parts de la société HORECA et la renégociation de la dette.
24. La crise sanitaire aura entraîné une crise de trésorerie, sans rentrées financières, une crise de charge mentale pour les équipes en place et une crise des priorités en plaçant l'attention exclusivement sur le Covid alors que d'autres dossiers devaient être traités.

Les prévisions pour l'année 2022 sont les suivantes :

25. Les prévisions se basent sur un scénario pessimiste, pour éviter toute mauvaise surprise.
26. En janvier 2022 la fréquentation de la piscine était en baisse de 20% par rapport à janvier 2020. Toutefois, en raison des efforts de l'équipe en place pour développer les activités de l'école de natation créée par la Régie, le chiffre d'affaire est stable en janvier 2022 par rapport à la même période en 2020.
27. Toutes les charges s'améliorent sauf en ce qui concerne les charges énergétiques.

Les éléments présentés par Monsieur DE BRABANDERE laissent entrevoir le résultat suivant :

28. Un résultat comptable négatif de 84.000€.

29. Les dépenses dans l'HORECA et le secteur récréatif ne retrouveront pas, en 2022, l'engouement de 2020.
30. Le résultat opérationnel reste quant à lui positif de 281.000€.
31. La trésorerie de la Régie, pour 2022, n'est pas inquiétante et il est d'ores et déjà envisagé de pouvoir commencé à rembourser les avances de trésorerie accordées par la Ville.

Monsieur DE BRABANDERE termine son intervention en rappelant les priorités de la Régie :

32. Se consacrer aux ressources humaines. L'équipe mérite de devenir une priorité.
33. Le sport doit être accessible à tous.
34. L'énergie et la mobilité doivent figurer au centre des préoccupations pour 2022.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Adrien DRUART, Directeur de la Régie communale autonome NAUTISPORT, afin de présenter à la présente Assemblée le plan d'action et la stratégie qui y est liée pour l'année en cours. Son exposé se déroule comme suit :

35. Développer une stratégie pour les ressources humaines.

Il s'agit d'un fondement pour construire le NAUTISPORT de demain en vue d'améliorer la satisfaction des utilisateurs.

L'organigramme a ainsi été profondément revu pour replacer le sport en son centre et procéder à de nouveaux recrutements en phase avec le développement de la politique sportive de la Ville.

Cette réorganisation autour du sport permet en outre de donner du sens au travail du personnel, lequel travaillera en lien étroit avec la raison d'être de NAUTISPORT.

36. Redéploiement des activités :

1. Optimisation des espaces :

L'espace disponible dans les bâtiments a été repensé afin de l'optimiser. Ainsi, il sera créé un studio d'Indoor Cycling, une nouvelle salle multisport et un mini-pôle santé. Par ailleurs, à l'étage, une nouvelle salle de sport verra le jour dans les bureaux actuels, lesquels seront déplacés dans un nouvel espace plus adapté, sur le même niveau. Ceci permettra en outre au personnel d'occuper une position centrale et de disposer d'un réfectoire, essentiel pour mettre en place une dynamique d'équipe.

2. Redéploiement de l'offre :

Un partenariat au niveau du secteur fitness et des cours collectifs sera développé avec la Haute Ecole de Vinci et la société d'indoor cycling GLOBE CYCLING, pour mettre en œuvre une nouvelle stratégie et former des animateurs, en vue de proposer un programme de cours collectifs complet qui répondra aux attentes de chaque citoyen dès septembre de cette année.

L'école de natation a été redynamisée par des cours et des stages, pour une centaine d'enfants, et le water-polo sera également développé dès septembre 2022.

37. Projets :

1. Rénovation du hall multisport :

Cette rénovation s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet de la Région qui se nomme « infrastructures partagées », pour rénover le bâtiment et y développer des nouvelles

activités, telle que l'escalade, mais également pour répondre à la demande des clubs et aux attentes des citoyens en termes de développement d'activités sportives.

2. Construction de terrains de Padel :

Ce projet est à l'étude pour répondre à l'engouement actuel autour de cette discipline.

38. Politique sportive :

L'ensemble de ces projets doit s'inscrire dans une politique sportive en lien avec :

- La déclaration de politique communale ;
- Les missions assignées à la Régie par l'Adeps ;
- Les besoins des citoyens.

Ces liens font sens pour la Régie et lui permettent de s'inscrire dans des appels à projets directement liés aux volontés exprimées par les Autorités et la population.

39. L'énergie :

L'objectif est de disposer d'un centre sportif qui correspond aux attentes actuelles en termes de gestion des besoins énergétiques. Ces attentes trouveront déjà des réponses en 2022 avec l'installation d'une chaudière à bois pour produire de l'énergie, la rénovation énergétique du hall omnisport de Petit-Enghien ou encore la réponse à l'appel à projet visant des économies d'énergie pour la piscine.

Le projet « infrastructures partagées », évoqué précédemment, met également l'accent sur la mobilité douce en vue d'améliorer l'accessibilité du site via des modes actifs de déplacement. Ce projet dernier fait également sens pour la Régie car en lien direct avec la volonté des autorités exprimée dans la déclaration de politique communale.

Monsieur le Bourgmestre remercie Messieurs DE BRABANDERE et DRUART pour leur présentation mais aussi Messieurs JURCA et MERCKX, administrateurs, pour leur implication dans le travail présenté.

Par ailleurs, Monsieur le Président se réjouit de voir que les réflexions sur le sport prennent une telle place dans les débats de notre Assemblée, débats qui ont souvent été monopolisés par la seule situation financière au cours des dernières années. L'optimisation des espaces est novatrice et remettra le personnel au centre des activités. Il se dit en outre satisfait de voir les citoyens, et donc les clients, revenir eux aussi au centre des préoccupations. Cette nouvelle approche correspond ainsi pleinement aux préoccupations qui doivent être les nôtres pour répondre à nos missions de service public.

Monsieur Marc VANDERSTICHLLEN remercie Messieurs DRUART et DE BRABANDERE pour leurs explications et déclare sentir un vent de dynamisme dans un contexte pourtant difficile. Le Conseiller relève toutefois une contradiction dans les propos de Monsieur DE BRABANDERE. En effet, ce dernier signale ne pas avoir confiance dans les chiffres du passé alors que ces derniers ont toujours été approuvés par les vérificateurs, contrairement à ceux de 2020.

De plus, Monsieur VANDERSTICHELEN note d'autres contractions dans les éléments constitutifs du dossier :

1. Le plan 2022-2026 évoque des montants différents quant au coût de fonctionnement de la piscine.
2. Le montant des pertes du fitness varie dans un même document.
3. Le plan mentionnait une approbation par le Conseil d'Administration du 02 février. Or le procès-verbal de cette séance n'en fait pas mention.

4. Des travaux prévus ne font l'objet d'aucune inscription budgétaire.
5. Des recettes sont inscrites pour des événements alors qu'aucun frais n'est comptabilisé pour les organiser.

Plus fondamentalement, le Conseiller évoque ensuite la question relative à la renégociation des emprunts. Il reconnaît la pertinence de ce travail mais déplore de voir la charge des remboursements être reportée sur les générations futures. Monsieur VANDERSTICHELEN estime qu'il s'agit d'un moyen de rejeter la charge sur les prochains gestionnaires.

De plus, le Conseiller part du principe que, si la volonté est de donner une chance à la Régie et à ses gestionnaires de redynamiser l'outil, il est nécessaire d'augmenter la participation de la Ville. Enfin, il regrette que le réviseur d'entreprise ainsi que Madame Florine PARY-MILLE, Commissaire aux comptes, n'aient pas approuvés les comptes de l'année 2020, ce qui constitue probablement une première.

Monsieur Aimable NGABONZIZA demande pour quelles raisons la Régie n'a pu prétendre à des aides en vue de limiter l'impact de la crise sanitaire.

Madame Natacha DEFRAENE a observé que les activités HORECA ont fait l'objet d'une restructuration profonde et s'interroge sur les raisons pour lesquelles il n'a pas encore été procédé à une restructuration d'une telle ampleur sur les activités sportives.

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN s'étonne de constater que les frais de personnel de la piscine continuent de représenter une charge de 420.000€ alors que celle-ci a été fermée une grande partie de l'année et qu'il pensait que le personnel était placé en chômage économique.

Monsieur Stéphane DE BRABANDERE répond ensuite aux questions des différents Conseillers :

1. En ce qui concerne l'approbation des comptes, le Conseil d'Administration était surpris de voir que, pour l'exercice 2019, le réviseur les a approuvés bien que marquant son total désaccord avec les procédures et fonctionnement de la Régie, alors que, pour l'année 2020, malgré des changements organisationnels forts et l'externalisation des activités comptables, le réviseur a préféré s'abstenir. Il explique ainsi que c'est justement cette transition en rupture profonde avec le fonctionnement du passé qui justifie la position du réviseur. Celui-ci a toutefois reconnu n'avoir pu identifier aucune transaction ou écriture comptable qui laisserait croire à une quelconque manœuvre frauduleuse. De plus, Monsieur DE BRABANDERE informe qu'il n'a pas été en mesure d'affirmer au réviseur qu'il pouvait lui transmettre toutes les pièces nécessaires à l'exercice de sa mission mais bien qu'il a transmis tous les éléments dont il avait connaissance et auxquels il avait accès. Cette nuance explique également la position finale adoptée par le réviseur.
2. Les différences mentionnées par Monsieur Marc VANDERSTICHELEN s'expliquent par le système comptable utilisé par les entreprises. Ces discordances concernent ainsi des chiffres de comptabilité générale, comparés à des chiffres de comptabilité analytique, laquelle tient compte d'autres paramètres, tels que les amortissements. Les libellés demeurent ainsi identiques mais les montants varient puisque la manière de les calculer diffère.
3. La date d'approbation par le Conseil d'Administration n'est effectivement pas correcte. Il s'agit d'une erreur de retranscription.
4. Aucun investissement n'est encore inscrit en 2022 car le financement des projets concernés se base sur des demandes qui, en raison des délais de traitement, ne permettront pas d'avancer avant l'an prochain.
5. La renégociation de la dette était indispensable, il n'était pas ici question d'un choix ou d'une faculté laissée à la Régie. La trésorerie présentait une situation très problématique et, même si la question d'un report de remboursement peut se poser, elle était inévitable. Toutefois, le Conseil d'Administration s'est engagé

- à réinvestir l'entièreté des montants de trésorerie dégagés dans des investissements visant à réduire les charges.
6. Monsieur DE BRABANDERE estime que la Régie n'aura pas besoin d'augmentation de l'intervention communale si ce n'est une indexation annuelle, comme c'est le cas pour d'autres institutions.
 7. Des aides COVID n'étaient pas prévues pour les Régies sportives, si ne sont les possibilités de chômage économique pour le personnel ou la réduction de la TVA par la modification de la forme sous laquelle la Ville verse son subside annuel pour la Régie.
 8. L'HORECA a fait l'objet des premières restructurations car, en cas de développement d'un partenariat avec un entrepreneur privé, il convenait de séparer les activités HORECA des activités sportives. C'est donc pour cette raison que l'attention s'est d'abord portée sur ce secteur, préalable indispensable à d'autres discussions. Aujourd'hui, l'accent est mis sur le développement de partenariats de moins grande ampleur mais plus ciblés tels que celui présenté par Monsieur DRUART avec la Haute Ecole de Vinci et GLOBAL CYCLING. De manière générale, la Régie ne doit pas nécessairement être en mesure d'assurer seule les activités mais peut mettre en place des partenariats et fournir des infrastructures pour que des activités de qualité se développent. Monsieur Quentin MERCKX prend la parole et précise que, dans les premiers contacts avec la société SPORTOASE, pour envisager un rapprochement avec la Régie NAUTISPORT, ses responsables avaient signalé que les activités HORECA ne faisaient pas partie de leurs activités et qu'elles ne seraient pas incluses dans les discussions à venir.
 9. La piscine affiche effectivement un coût important car des activités de maintenance ont dû être réalisées, un trimestre d'activité a eu lieu, et les frais généraux sont tout simplement répartis au prorata du chiffre d'affaire, impactant donc ce secteur en particulier.

Monsieur Pascal HILLEWAERT souligne l'effort de la Régie dans le cadre de la gestion de ses finances. Il indique que la volonté du Collège est de soutenir les projets qui sont développés par NAUTISPORT, sous une forme à définir.

Monsieur VANDERSTICHELEN précise que, si la dette du NAUTISPORT a été renégociée car la Régie n'y voyait pas d'alternative, il lui était pourtant possible de faire appel à ce qu'il nomme la « banque communale » plutôt que de reporter la charge pour les futurs gestionnaires.

Monsieur HILLEWAERT ne partage pas l'analyse du Conseiller car, en raison de l'inflation actuelle, le choix de rembourser le moins possible le plus tard possible pourrait s'avérer être la meilleure option.

Monsieur Stéphane DE BRABANDERE précise que cet appel à l'aide de la Ville est aussi une option déjà utilisée puisque plusieurs avances de trésoreries ont déjà été octroyées et que la Ville cofinancera des investissements de la Régie.

Monsieur le Bourgmestre indique que, de l'avis de la Directrice financière, la Ville a atteint la limite de ses propres capacités en ce qui concerne les avances de trésorerie qu'elle peut octroyer. Il confirme en outre que l'indexation de l'intervention communale sera effective dès l'élaboration de la prochaine modification budgétaire.

Monsieur le Président invite ensuite les membres de la présente Assemblée à exprimer leur vote sur le point 15 de l'ordre du jour. Le groupe MR se prononce contre. Le groupe Ensemble-Enghien choisit l'abstention à l'exception de Monsieur Quentin MERCKX qui se prononce en faveur de ce point. Il explique sa position par le fait que, en qualité d'Administrateur de la Régie, il a pu constater que les remarques du réviseur étaient suivies et que les comptes de l'exercice 2021, qui seront prochainement présentés à la présente Assemblée, marqueront un changement. Les groupes politiques formant la majorité se prononcent également en faveur de ce point.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une Régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2003, réf. SC/CC/2003/018/902, approuvée par arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut pris en séance du 13 mars 2003, réf. E351/55010/TS30/2003.1/12/RB, et portant création d'une Régie communale autonome pour la gestion des activités sportives et de divertissements, développées par la Ville, et adoptant le projet de statuts proposé par l'Administration communale ;

Vu la Loi du 23 mars 2019 introduisant le Code de Sociétés et des associations et portant des dispositions diverses ;

Vu les statuts de la Régie communale autonome "NAUTISPORT" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018, réf. SA/CC/2018/295/902, désignant les membres du Conseil d'administration et du Collège des Commissaires de la Régie communale autonome "Nautisport" et plus précisément ses articles 3 à 5 qui précisent:

Article 3 : *Sont désignées en qualité de membres du Conseil d'administration, les personnes suivantes :*

Membres du Conseil communal

LB ECOLO : *Madame Michelle VERHULST, domiciliée à la rue des Lilas, 29 à 7850 Enghien, et Monsieur Stephan DE BRABANDERE, domicilié à la rue Général Leman, 1 à 7850 Enghien ;*

En Mouvement : *Monsieur Fabrice LETENRE, domicilié au Clos du Grand Rosier, 12 à 7850 Enghien ;*

MR : *Monsieur Sébastien RUSSO, domicilié à la rue des Lilas, 19/2 à 7850 Enghien ;*

Ensemble Enghien : *Monsieur Quentin MERCKX, domicilié à la rue des Trippes, 6A à 7850 Enghien.*

Membres non Conseiller communal

Monsieur Christophe MEDAETS, domicilié à la rue des Six Jetons, 37 à 7850 Enghien ; Monsieur Sébastien SWILLENS, domicilié à la rue Caremberg, 107 à 7850 Petit-Enghien ;

Monsieur Thierry PIRAUX, domicilié à la rue de Candries, 5 à 7850 Enghien ;

Monsieur Davy JURCA, domicilié à l'Avenue Charles Lemercier, 31/6 à 7850 Enghien.

Article 4 : *Est désigné en qualité de membre observateur au sein du Conseil d'administration, la personne suivante :*

Monsieur Christophe DEVILLE, domicilié à la Chaussée d'Ath, 301/1 à 7850 Enghien.

Article 5 : *Sont désignées en qualité de membres du Collège des commissaires, les personnes suivantes :*

Monsieur Guy DEVRIESE, domicilié à la rue de la Gayolle, 2 à 7850 Enghien ;

Monsieur Philippe STREYDIO, domicilié à la chaussée d'Ath, 275 à 7850 Enghien.

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2019, réf. SA/CC/2019/193/902, relative à la démission de Madame Michelle VERHULST en qualité de membre du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Bénédicte LINARD ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019, réf. SA/CC/2019/336/902, relative à la démission de Madame Bénédicte LINARD en qualité de membre du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Dominique EGGERMONT ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 mars 2020, réf. SA/CC/2020/45/902, relative à la démission de Monsieur Davy JURCA en qualité de membre non Conseiller communal du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Fabienne TENVOOREN ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juillet 2020, réf. SA/CC/2020/122/902, désignant Monsieur Jean NICOLET, Réviseur d'entreprises gérant auprès de CDP NICOLET, BERTRAND & Co Réviseurs d'Entreprises SPRL, dont le siège social est établi au Parc Industriel des Hauts Sarts, Troisième avenue, 19 à 4040 Herstal, en qualité de Commissaire-Réviseur aux comptes de la Régie communale autonome Nautisport, pour l'examen des exercices comptables 2019, 2020 et 2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020, réf. SA/CC/2020/263/902, relative à la démission de Madame Fabienne TENVOOREN en qualité de membre non Conseiller communal du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Monsieur Davy JURCA ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2021, réf. SA/CC/2021/88/902, relative à la démission de Monsieur Sébastien RUSSO, Conseiller communal démissionnaire, en qualité de membre du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Monsieur Jean-François BAUDOUX ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2021, réf. SA/CC/2021/89/902, relative à la démission de Monsieur Philippe STREYDIO, Conseiller communal démissionnaire, en qualité de membre du Collège des Commissaires de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Florine PARY-MILLE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2021, réf. SA/CC/2021/135/902, relative à la démission de Monsieur Christophe MEDAETS en qualité de membre non Conseiller communal du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Madame Gwendoline FERNANDEZ, ainsi que la démission de Madame Dominique EGGERMONT en qualité de membre Conseiller communal du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport, et à son remplacement par Monsieur Pascal HILLEWAERT ;

Considérant que Monsieur Adrien DRUART, Co-Directeur de la Régie communale autonome Nautisport a transmis, par voie électronique, en date du 07 janvier 2022, le rapport annuel 2020 de la Régie communale autonome Nautisport établi par ISIRO, ainsi qu'en date du 10 janvier 2022, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport du 13 décembre 2021 ;

Considérant que le rapport annuel 2020 établi par ISIRO reprend notamment les commentaires sur les comptes 2020, le compte de résultats analytique, le bilan, compte de résultats et affectations, tableau de trésorerie, tableau d'amortissement, ratios ;

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport du 13 décembre 2021, par sa délibération portant la référence : CA/2021-09/003, a validé à l'unanimité les comptes et bilan 2020 ;

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie communale autonome Nautisport doit établir et adopter chaque année un rapport d'activités conformément à l'article 70 de ses statuts ; Que le rapport d'activités doit être soumis au Conseil communal pour le 30

juin de chaque année au plus tard, y compris les documents suivants : le bilan de la régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du Collège des Commissaires ;

Considérant que conformément à l'article 72 des statuts de ladite régie, le rapport d'activités doit être communiqué au Conseil communal lors de la première séance de ce dernier qui suit l'adoption par le Conseil d'administration de la régie ;

Considérant que conformément à l'article 74 des statuts de ladite régie, le Conseil d'administration arrête provisoirement les comptes annuels de la Régie et les transmet au Conseil communal pour approbation définitive ;

Considérant que la présente Assemblée constate, en date du 13 janvier 2022, que les documents fournis par la Régie communale autonome Nautisport sont incomplets, et que dès lors elle ne pourra pas les soumettre au Conseil communal à l'occasion de sa prochaine séance ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 janvier 2022, réf. SA/Cc/2022/0017//902, invitant la Régie communale autonome Nautisport à compléter le dossier dans les plus brefs délais et au plus tard pour le 28 janvier 2022, en fournissant notamment le rapport d'activités de la régie et les rapports du Collège des Commissaires ;

Considérant le courrier électronique du 03 février 2022, par lequel Monsieur Adrien DRUART, Co-Directeur de la Régie communale autonome Nautisport, transmet le rapport d'activités de la régie, ainsi que le procès-verbal du Conseil d'administration du 13 décembre 2021 et du 02 février 2022 ;

Considérant la réunion de concertation du 10 février 2022 organisée entre les représentants de la Régie communale autonome Nautisport, et les Autorités communales ;

Considérant le courrier électronique du 10 février 2022, par lequel Monsieur Adrien DRUART, Directeur de la Régie communale autonome Nautisport, transmet le rapport du 12 janvier 2022 du Commissaire-réviseur, Monsieur Jean NICOLET ;

Considérant les courriers électroniques du 14 février 2022, par lesquels Monsieur Adrien DRUART, Directeur de la Régie communale autonome Nautisport, transmet le rapport de Monsieur Guy DEVRIESE, Commissaire, ainsi que le rapport de Madame Florine PARY-MILLE, Commissaire ;

Considérant que le Collège des Commissaires contrôle la situation financière et les comptes annuels de la régie ;

Considérant que conformément à l'article 63 des statuts de la régie, le Collège des Commissaires établit les rapports qu'il communique au Conseil d'administration au moins 30 jours avant le dépôt du rapport d'activités de la régie devant le Conseil communal ;

Vu la résolution du Collège communal du 10 février 2022, réf. SA/Cc/2022/0147/902, proposant à la présente Assemblée de délibérer sur cet objet ;

DECIDE, par 16 voix pour,
2 voix contre,
3 abstentions.

Article 1^{er} : d'approuver les comptes de la Régie communale autonome Nautisport pour l'exercice comptable 2020, arrêtés provisoirement par son Conseil d'administration, en sa séance du 13 décembre 2021, conformément à l'article 74 des statuts de ladite régie.

Article 2 : De prendre acte du rapport d'activités de la Régie communale autonome Nautisport pour l'exercice 2020, conformément à l'article 72 des statuts de ladite régie.

Article 3 : La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur le Président de la Régie communale autonome Nautisport et à Madame la Directrice financière.

Article 16 : DF/CC/2022/033/484.219

Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant le règlement-taxe sur les carrières pour l'exercice 2022 voté le 16 décembre 2021 .

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 24/01/2022,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

La présente Assemblée prend connaissance de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville, approuvant le règlement-taxe sur les carrières – Exercice 2022.

Article 17 : DF/CC/2022/034/472.1

Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, prorogeant le délai imparti pour statuer sur le budget de la Ville d'Enghien pour l'exercice 2022 voté le 16 décembre 2021 .

Monsieur le Bourgmestre précise ici que, entretemps, le budget communal a été approuvé et est donc pleinement exécutoire.

Communications :

1. Résidence service de la rue des Augustins :

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le Collège communal avait remis au Fonctionnaire délégué de la Région wallonne un avis défavorable sur base de toutes les remarques parvenues à l'Administration communale. Ce dernier ne pouvant que constater la pertinence de l'avis de la Ville, il a fait le choix de ne pas prendre de décision, ce qui équivaut à un refus tacite. Dès lors, si le promoteur fait le choix d'introduire un recours, il est peu probable que le Ministre aille à l'encontre de l'avis de la Ville et de sa propre Administration. Toutefois, il reste loisible au promoteur d'introduire un nouveau projet pour le site.

Monsieur Francis DE HERTOG souligne la qualité du travail de rédaction de l'avis de la Ville, par les services communaux, en mettant en commun les avis des riverains, de la CCATM et des autres services communaux. Il remercie donc le service de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire et, plus particulièrement, Monsieur Quentin VANDERCAPPELEN.

2. Gestion des déchets ménagers :

Monsieur le Bourgmestre réaffirme l'engagement du Collège communal, formulé à l'occasion d'un Conseil précédant, d'aborder avec les membres de la présente Assemblée qui le souhaitent la question de la gestion des déchets. Plusieurs conseillers ont formulé des propositions qui alimentent les réflexions du Collège à ce sujet. L'Administration ayant eu l'occasion de regrouper les données statistiques relatives à cette question pour les années 2020 et 2021, englobant donc deux années de fonctionnement des points d'apport volontaire, une réunion de travail sera organisée le 23 mars prochain à 19h30 sur cette thématique.

Question d'actualité :

1. Présence d'amiante dans les canalisations de distribution d'eau :

Monsieur Marc VANDERSTICHELEN indique la presse a relayé une information selon laquelle des traces d'amiante auraient été détectées dans des canalisations de distribution d'eau sur le territoire de l'entité. Il souhaite dès lors obtenir des informations sur ce sujet afin de pourvoir, le cas échéant, rassurer la population.

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseiller qu'il a été en contact avec la Ministre en charge de l'Environnement, laquelle était également étonnée de lire pareille information, aucune administration wallonne n'ayant jamais signalé le moindre problème à ce sujet.

Il apparaît que les teneurs extrêmes identifiées dans un reportage de la RTBF concernent des endroits particuliers, à savoir des extrémités de conduites où se situent des bouches d'incendie. Toutefois, dans le même temps, les journalistes indiquaient que les analyses effectuées à la sortie des robinets, notamment sur le territoire de la commune de Franes-lez-Anvaing, n'indiquaient aucune concentration anormale de ce matériau.

La Ministre de l'Environnement a également commandé une série d'analyses dont les résultats sont rassurants. Toutefois, elle a sollicité de la SWDE qu'elle inscrive dans ses priorités de remplacer les conduites d'eau en amiante, ce qui, jusqu'à présent, n'avait jamais été identifié comme étant une action prioritaire.

Monsieur le Bourgmestre clôture son intervention en insistant sur le fait que l'eau du robinet est saine et n'est pas impropre à la consommation.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/02/2022,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

La présente Assemblée prend connaissance de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville, prorogeant le délai imparti pour statuer sur le budget de la Ville d'Enghien pour l'exercice 2022.

B. SEANCE HUIS CLOS

Au terme de l'examen de ces points, Monsieur le Bourgmestre sollicite de Madame Dominique EGGERMONT qu'elle réponde aux interrogations de Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, formulées au cours de la séance publique et relatives à l'avenir du Centre d'Initiation à l'Environnement.

Madame EGGERMONT rappelle que le CIE est confronté à un risque bien réel de voir la subvention qui lui est octroyée être fortement diminuée, raison pour laquelle les animateurs ont reçu leur préavis dans le cadre d'une procédure de licenciement.

Après plusieurs contacts avec l'Administration régionale en charge d'assurer la tutelle sur les structures telles que le CIE d'Enghien, un constat a été fait : l'équipe en place a atteint les limites de ce qui lui est possible de proposer en termes pédagogiques et elle n'est plus en mesure d'évoluer vers les critères du pouvoir subsidiant.

Toutefois, la Région reconnaît la localisation idéale du Centre et a témoigné son attachement à la structure, tout comme la Ville d'ailleurs. Le CIE entre actuellement dans une phase de transition, avec un nouveau projet, pour répondre aux critères de financement et proposer un outil redynamisé.

Monsieur le Bourgmestre souligne le fait que l'avenir du Centre était en jeu mais que ce risque semble s'éloigner. Des initiatives ont été prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration du CIE, lesquels sont conscients de leur responsabilité et mettent en œuvre les mesures qui s'imposent pour pérenniser cette structure.

Monsieur Guy DEVRIESE complète cette intervention en indiquant que, en raison de l'ancienneté des agents et des évolutions de carrières des uns et des autres, il était devenu impossible de fonctionner avec le subside versé par la Région. Les charges de personnel étant devenues trop importantes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21h30, après avoir remercié les Conseillers communaux pour leur participation aux débats.

Ainsi fait en séance, même date que dessus.

Par le Conseil communal,

Le Directeur Général,

Le Président,

Thomas GUERY.

Olivier SAINT-AMAND.